



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

**Affaire n°2024-056****ACTIVITE DU GROUPE TERRITOIRES REUNION – RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2023**

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-cinq septembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 18 septembre 2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
<b>23</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>33</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA – M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint – Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe – M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint – Mme Marie-Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe – M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9ème Adjointe – M. Bertrand PICARD – Mme Anne CANAGUY – Mme Annie-Claude VIRAYE – M. Jean-Bernard LATCHIMY – M. Antoine CAPELOTAR – Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Bruno BERBY – M. Daniel GONTHIER – Mme Marie-Line REOUTE – Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Lorraine MERGY par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA  
M. Jean Eric ROUGET par Jean-Bernard LATCHIMY  
M. Damien LESTE par M. Frédéric STAINCQ  
Mme Natacha ARASTE par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Gilles JEANSON  
M. François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANNETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance du 25 septembre 2024

**Affaire n°2024 – 056**

**ACTIVITE DU GROUPE TERRITOIRES REUNION  
RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2023**

Par délibérations n°2020-012 et n°2020-013 en date du 27 juillet 2020, 2020-059 du 23 septembre 2020 et 2021-023 du 10 avril 2021, le Conseil Municipal a désigné ses représentants permanents à la SPL ERD et à la SEMAC :

Ont été désignés représentants de la commune à la SPL ERD :

- M. Jeannick ATCHAPA
- M. Mario EDMOND
- M. Charles-André MAILLOT
- M. Antoine CAPELOTAR

A été désigné représentant de la commune à la SEMAC :

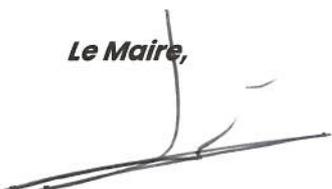
- M. Jeannick ATCHAPA

Le Groupe Territoires Réunion est dirigé par l'administrateur unique, la SEMAC, en lien avec le bureau composé d'administrateurs de la SPL Est Réunion Développement et de la SEMAC, assisté d'un contrôleur de gestion.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel pour l'exercice 2023 est présenté au Conseil Municipal.

***Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités du groupe TERRITOIRE REUNION pour l'année 2023.***

***Le Maire,***



**Jeannick ATCHAPA**



***Le secrétaire de séance,***



**Mario EDMOND**

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 974-219740024-20240925-2024056-DE



# RAPPORT D'ACTIVITÉ

2023

GRUPE TERRITOIRES RÉUNION

Des **objectifs atteints**  
dans un environnement  
en mutation

 GROUPE  
TERRITOIRES | **erd  
semac**





# Sommaire



Page

05

## Interviews

de M. Frédéric PILLORE,  
Mme Monique MARIMOUTOU-TACOUN,  
M. Patrice SELLY  
Mme Anne-Sophie GRAVE

Page

06

## Partie .I Le groupe territoires réunion à 360°

1. NOS VALEURS ..... **PAGE 8**
2. NOS MÉTIERS ..... **PAGE 14**
3. NOTRE POSITIONNEMENT ..... **PAGE 15**
4. NOS ATOUTS ..... **PAGE 18**



Page

18

## Partie .2

# Vie et fonctionnement du GTR

1. NOTRE GOUVERNANCE ..... **PAGE 20**

2. NOS RESSOURCES ..... **PAGE 23**

3. NOS PERFORMANCES ..... **PAGE 26**

Page

30

## Partie .3

# Temps forts

# Nos réalisations 2023

1. DÉVELOPPEMENT DU PATRIMOINE..... **PAGE 32**

2. SPL ERD..... **PAGE 38**

3. SEMAC : GESTION DU PATRIMOINE  
ET DE LA CLIENTÈLE ..... **PAGE 45**

4. NOS PARTENARIATS ..... **PAGE 56**

4. NOTRE ACTUALITÉ ..... **PAGE 58**



# Interviews



## Frederic Pillore

Administrateur Unique Groupe Territoires Réunion,  
Directeur Général de la SEMAC  
et de la SPL Est Réunion Développement

« 2023 restera une année charnière pour le Groupe Territoires Réunion avec l'entrée au capital de la SEMAC du groupe CDC Habitat. La SPL ERD a obtenu des résultats exceptionnels grâce aux efforts des équipes et à la confiance de ses clients actionnaires. Si le contexte du logement à la Réunion s'est encore durci en 2023, la SEMAC a su maintenir une dynamique et des résultats satisfaisants. Notre politique de proximité, notre stratégie de relation clients, et notre rôle social sur le territoire continuent de s'affirmer. Des projets majeurs sont en préparation en 2023 et se concrétiseront en 2024...

La dynamique et les indicateurs sont maintenus à un bon niveau malgré un environnement de plus en plus contraint. Cela permet à la SEMAC, au GIE GTR et à leurs équipes d'aborder l'intégration dans le groupe CDC Habitat avec sérénité et efficacité.

Je suis donc confiant, nous avons collectivement bien

préparé cette entrée dans un groupe, l'année 2024 et ses contraintes s'annonce ardue, mais les équipes et les sociétés du GTR sont prêtes. Nous avons désormais à nos côtés CDC Habitat, pour poursuivre notre dynamique et nous aider à répondre à nos enjeux et ceux du territoire réunionnais.»



## Monique Marimoutou-Tacoun

Conseillère Municipale de Saint-Benoit et Vice Présidente de la CIREST en charge de l'aménagement du territoire et du SCOT, Présidente du CA de la SPL Est Réunion Développement.

### La SPL ERD renoue avec de bons résultats en 2022, et obtient des résultats exceptionnels en 2023, quelles évolutions s'annoncent pour la SPL dans ce contexte ?

« Tout d'abord je me réjouis de ces très bons résultats depuis 2 ans de la SPL ERD. Il faut souligner qu'à fin 2023, les capitaux propres ont été reconstitués, la société dégage désormais des excédents. La confiance accordée désormais par les actionnaires à leur outil d'aménagement et de développement devient un véritable levier d'attractivité pour notre territoire. Les efforts des équipes et la conviction des membres du Conseil d'Administration ont permis de généraliser le recours à la SPL ERD, l'outil du territoire. Le contexte est évidemment très changeant, la SEMAC

a vu l'arrivée d'un nouvel actionnaire de référence, CDC Habitat, nous entrons dans la deuxième moitié des mandats municipaux et intercommunaux. La SPL ERD doit donc préparer son avenir et s'adapter aux évolutions de son environnement. Mais, je suis confiante, car pour s'adapter, la société a retrouvé une dynamique économique et des marges de manœuvre financières appréciables. »



## Patrice Selly

Maire de Saint-Benoit,  
Président du CA de la SEMAC.

### **CDC Habitat est entré au capital de la SEMAC en 2024 qui s'est transformée en SIDOM, quels changements observez-vous ?**

« Comme j'avais eu l'occasion de l'évoquer, la cession des parts de la Ville de Saint Benoit dans le capital de la SEMAC répondait à un double enjeu. Il s'agissait de sécuriser les finances de la Commune, mais également d'adosser la SEMAC

à un partenaire, solide et reconnu, en l'occurrence, CDC Habitat. Dans ce contexte, le nouvel actionnaire de référence est un acteur d'intérêt général national avec lequel nous avons convenu de la poursuite d'une action au bénéfice des réunionnais et réunionnaises, en maintenant une politique de développement dynamique en constructions neuves et diversifications de produits de la SEMAC :

- **logement social, logement intermédiaire, logement senior...**
- **accélérer le programme de réhabilitation du patrimoine existant.**

Depuis 2020, de nombreuses opérations emblématiques pour le territoire Est ont pu être lancées, aménagement de la ZAC Isis avec l'arrivée d'acteurs économiques importants pour Saint Benoit, qui se concrétise en 2023, le traitement de la friche Cannelle pour redynamiser notre centre-ville. Avec le soutien du Groupe CDC Habitat pour poursuivre ses missions, je ne doute pas des capacités de la SEMAC à porter le développement de réponses adaptées aux besoins d'un territoire que la SEMAC connaît et sert depuis plus de 30 ans, notre territoire de Saint Benoit, mais plus largement l'Est et les territoires de la Réunion sur lesquels la SEMAC s'investit de manière très dynamique.»



# Interviews



## Anne-Sophie Grave

Présidente du directoire du groupe CDC Habitat,  
Censeur auprès du conseil d'administration de la SEMAC

« Les filiales de CDC Habitat, la SIDR, la SEMADER, la SODIAC et désormais la SEMAC sont mobilisées aux côtés des collectivités pour répondre aux problématiques spécifiques de l'habitat à La Réunion, par le développement d'une offre de logements adaptée aux besoins.

La Ville de Saint-Benoit a manifesté sa volonté de céder ses actions au sein de la SEMAC à un partenaire au service de l'intérêt général, acteur reconnu du logement et disposant des compétences et expertises nécessaires pour accompagner son développement. C'est dans ce contexte que nous avons conclu cet accord avec la Ville de Saint-Benoit.

J'ai été ravie à l'occasion de mon déplacement à La Réunion en septembre 2023, de concrétiser cette entrée du groupe CDC Habitat au capital de la SEMAC et de pouvoir rencontrer le personnel,

mais également au cours des quelques visites que j'ai pu effectuer, de mieux appréhender l'action sur le terrain de la SEMAC et ses équipes, notamment dans le développement de sa stratégie auprès des personnes âgées.

Cette opération capitalistique permettra d'engager une nouvelle dynamique pour la SEMAC, de conforter son développement et de lui apporter un support financier et opérationnel dans ses opérations de construction et de rénovation. Le groupe CDC Habitat devient actionnaire de référence de la SEMAC, à hauteur de 32,91 %, aux côtés de la Banque des Territoires et des collectivités territoriales.

Grâce à cette évolution capitalistique, combinée à l'appui de la Caisse des Dépôts et des collectivités, la SEMAC poursuivra activement son soutien à l'économie locale, au bénéfice des réunionnais et réunionnaises, en maintenant une politique de développement dynamique en constructions neuves et diversifications de produits : logement social, logement intermédiaire, logement senior... Elle pourra également accélérer le programme de réhabilitation de son patrimoine existant.

Cette opération s'inscrit dans la stratégie du groupe CDC Habitat, opérateur global de l'habitat d'intérêt public, visant à accompagner les projets des collectivités en termes d'habitat pour répondre aux besoins spécifiques des habitants. La prise de participation dans le capital de la SEMAC, permettra ainsi de conforter son développement aux côtés des collectivités et au service des habitants.»



Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 974-219740024-20240925-2024056-DE



Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 974-219740024-20240925-2024056-DE

S'LO

# PARTIE 1

---

## LE GROUPE TERRITOIRES RÉUNION À 360°

# 1. Nos valeurs



## Proximité

Pour apporter la meilleure réponse aux besoins de ses locataires et des collectivités, la SEMAC a développé une approche basée sur **la proximité et la connaissance du terrain.**



## Responsabilité

Conscients de leur impact sur les territoires et ses habitants, les collaborateurs du Groupe recherchent en permanence **la qualité des services rendus.**



## Engagement

Cette relation de proximité et sa responsabilité vis-à-vis des locataires, collectivités et plus largement de l'ensemble des parties prenantes font du Groupe un acteur **engagé pour le développement des territoires.**

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 974-219740024-20240925-2024056-DE



# Donner du sens à nos actions

En 2023, nos actions ont conforté les piliers social et environnemental de notre stratégie, et nous avons entamé des actions importantes sur le volet patrimonial

## Social :

**SE MA CAZ, la marque de la SEMAC pour son offre d'habitat inclusif, a été confortée en 2023**

Pour répondre à un enjeu de politique publique vis-à-vis des personnes porteuses de handicap et :

Faciliter leur inclusion dans leur environnement

Les soutenir et les accompagner dans le développement de leur autonomie

Désormais, l'intervention directe de la SEMAC, sur les quartiers « inclusifs » de Bras Fusil et Beaulieu à Saint Benoit avec le soutien financier du CD 974 et l'intervention de ses partenaires pour offrir un logement et un accompagnement, et bénéficier d'une gestion locative adaptée, permet à **20 bénéficiaires d'intégrer SE MA CAZ au 31/12/23**, conformément à nos engagements vis-à-vis de l'ARS et du Département de la Réunion.

**SE MA CAZ**  
*Une vie choisie*

# Patrimonial :

La SEMAC investit fortement en 2023 dans l'amélioration et la réhabilitation de son parc existant, pour une meilleure qualité de vie des résidents.

La SEMAC a lancé en 2023 le chantier de réhabilitation en site occupé de 2 résidences pour 160 logements et un montant d'investissement de 6 730 k€.

Ces niveaux d'investissement en réhabilitation n'avaient jamais été atteints auparavant et marquent un tournant dans la stratégie patrimoniale de l'entreprise.

Les résidences ATALANTE à Saint Benoit et AVOCATIERS à Bras Panon vont bénéficier de travaux de réhabilitation et d'amélioration des parties communes et des logements, ainsi que des interventions en résidentialisation :



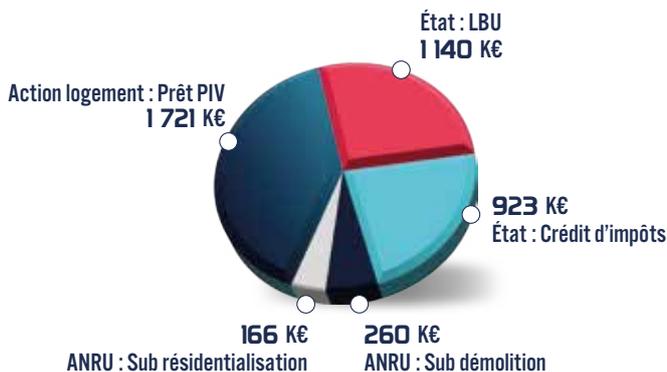
## Le projet en quelques chiffres :

- 96 logements
- 290 personnes
- 4 282 k€ d'investissements
- 5 logements de courtoisie
- Une équipe de 7 personnes SEMAC mobilisée
- Une MOUS externalisée

## ATALANTE

Commune : Saint Benoit  
Nombre de logements : 96 LLTS  
Commerces : 5  
Mise en service : 1996

## Nos partenaires financiers



## Un projet technique et d'accompagnement social





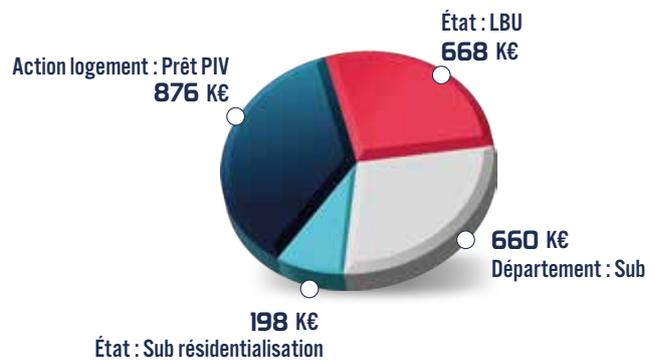
## AVOCATIERS

Commune : Bras Panon  
Nombre de logements : 66 LLTS  
Commerces : 4  
Mise en service : 1999

### Nos partenaires financiers

#### Le projet en quelques chiffres :

- 66 logements
- 200 personnes
- 2 556 k€ d'investissements
- 2 logements de courtoisie
- Une équipe de 5 personnes SEMAC mobilisée
- Une MOUS externalisée





## Environnemental :

Le label GIEP (Gestion Intégrée des Eaux Pluviales), porté par la SEMAC, s'installe durablement dans les pratiques.

Nous portons au travers de nos investissements, une forte responsabilité environnementale et sociétale. Nous devons donc y contribuer au travers de nos projets de construction de logements neufs. L'innovation, mais également la recherche de sobriété dans nos démarches et projets, deviennent indispensables pour que nos investissements s'inscrivent désormais dans les objectifs du plan climat et résilience du groupe CDC Habitat.

En effet, plus que jamais, face à la raréfaction de la ressource et du foncier, dans un contexte de renchérissement du coût des matériaux et de préservation impérieuse de l'environnement, il devient nécessaire de gérer l'eau pluviale autrement en mettant en œuvre des solutions intégrées à l'aménagement. Par des outils simples s'inscrivant dans une réflexion d'économie de projet, la GIEP participe à l'amélioration des bilans carbone des projets, au maintien de la biodiversité, à la remise en connexion du cycle de l'eau ainsi qu'à la préservation de la ressource.

## La GIEP qu'est-ce que c'est ?

La GIEP mobilise divers principes de conception pour aboutir à des opérations de construction neuves, de réhabilitation, ou d'aménagement plus responsables et plus efficaces. Les projets développés et mis en œuvre dans le cadre du label doivent donc :

- Utiliser un lieu ou un ouvrage ayant déjà une première fonction pour lui conférer en sus la fonction hydraulique.
- Gérer l'eau au plus près du lieu où elle précipite.
- Ne pas "enterrer" l'eau et rechercher un stockage le plus superficiel possible.
- Ne pas mettre l'eau en mouvement.
- Rechercher l'infiltration de surface la plus diffuse.
- Prioriser la gestion dans les espaces verts.
- Réaliser des ouvrages simples et pérennes.
- La gestion des eaux pluviales à la parcelle.

*La SEMAC avec le soutien d'Action Logement Services dans le cadre de son Plan d'Investissement Volontaire (PIV) Innovation, en partenariat avec Qualitel (marque NF Habitat) et le bureau d'études Elleny ont lancé officiellement le 9 juin 2023, le label GIEP, qui viendra accréditer de la bonne utilisation des principes de la GIEP par la SEMAC et les autres opérateurs engagés, et demain potentiellement en outremer comme en métropole.*

## 2. Nos métiers

### Des professionnels au service de tous

#### PROMOTEUR BAILLEUR SOCIAL



C'est le cœur de métier de la SEMAC avec plus de 5 500 logements.

La SEMAC développe et produit un parc de logements neufs adaptés aux besoins des familles. Tous les ans, elle propose 200 nouveaux logements pour accueillir de nouvelles familles. En tant que bailleur, la SEMAC gère son patrimoine dans le but d'offrir à ses clients un cadre de vie équilibré et de qualité.

#### SEMAC

- Son activité :  
Gestion patrimoniale, promotion sociale et aménagement.
- 5 506 logements à fin 2023
- Son effectif : 66 salariés
  - Son capital social :  
13 205 870 €
  - Son chiffre d'affaires :  
37 000 000 €

#### SERVICES SUPPORTS



Les services support sécurisent et accompagnent les activités opérationnelles de la SEMAC et de la SPL Erd.

#### GIE GROUPE TERRITOIRES RÉUNION

- Son activité :  
Mise en commun des moyens entre ses membres, la SEMAC et la SPL EST REUNION DÉVELOPPEMENT.
- Son effectif : 19 salariés
- Son chiffre d'affaires :  
2 423 000 €

#### AMÉNAGEUR

AMO\* \*Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.



En milieu rural et urbain, notre activité se concentre sur l'organisation de la vie collective.

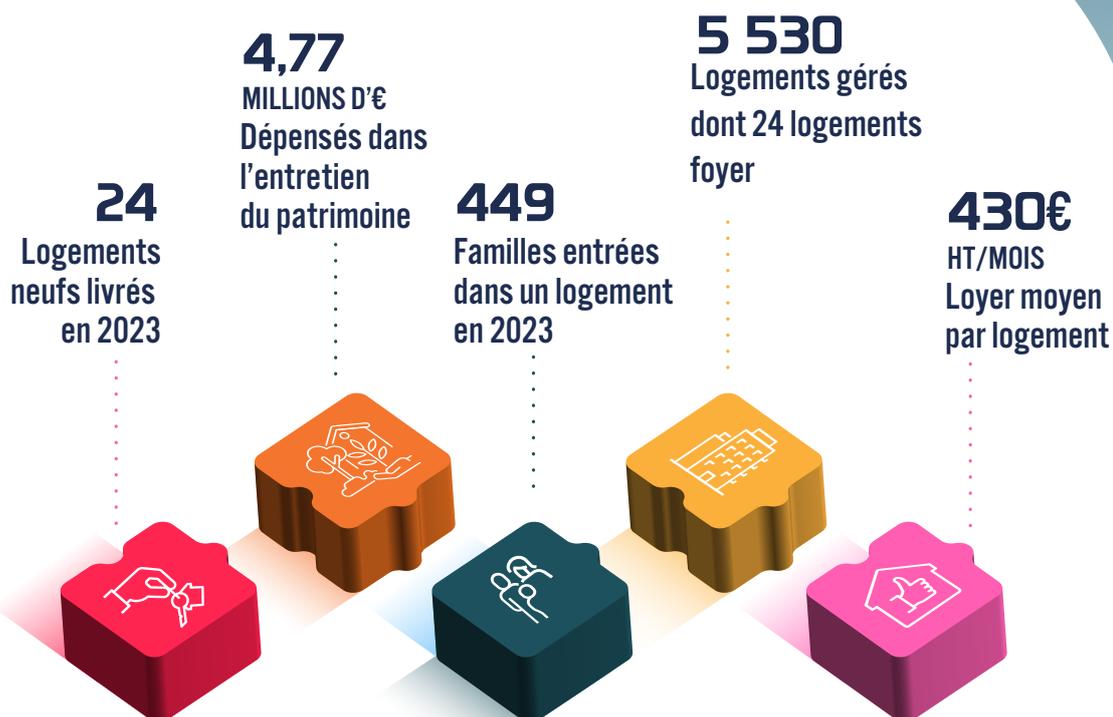
La SPL Erd participe au développement des services et à l'attractivité des territoires, par la création de nouvelles zones d'activités.

Afin de répondre à un besoin croissant des collectivités, l'assistance à maîtrise d'ouvrage est également un axe fort de développement de la SPL Erd.

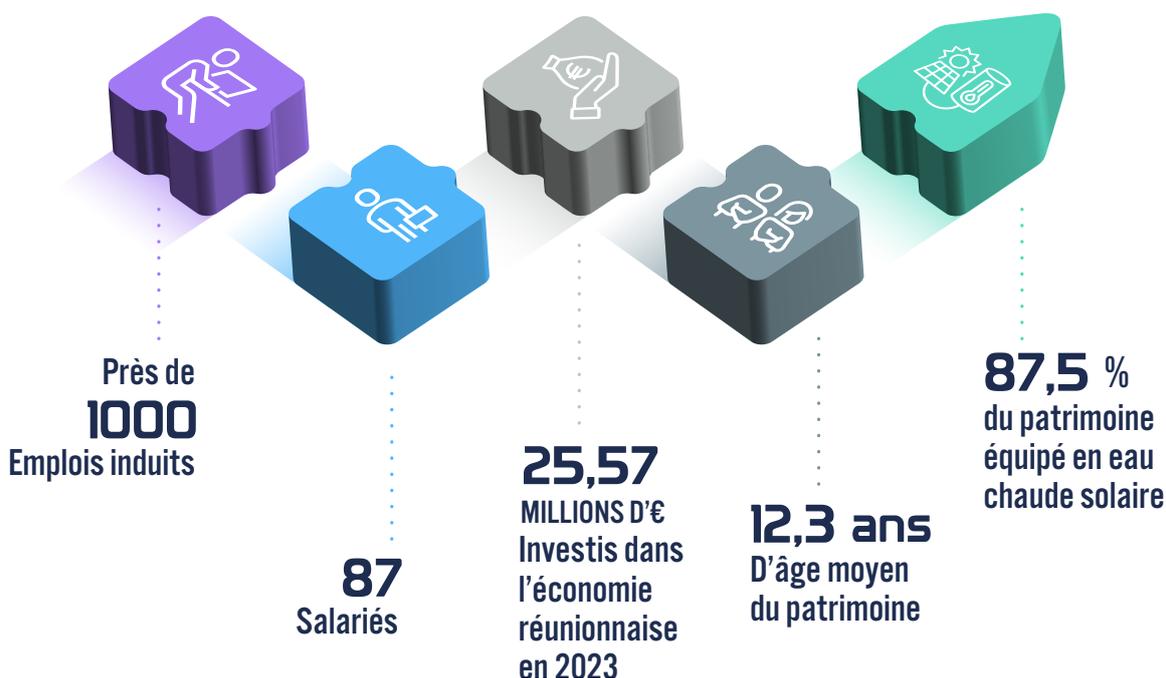
#### SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT

- Son activité :  
Aménagement et mission de développement auprès des collectivités actionnaires.
- Son effectif : 2 salariés
  - Son capital social :  
570 000 €
  - Son chiffre d'affaires :  
572 000 €

# 3. Notre positionnement



## Chiffres clés





## 4. Nos atouts

- Des fondamentaux solides et une capacité de résilience
- Une agilité et des capacités d'adaptation
- Une bonne connaissance des territoires

*Dans un environnement contraint,  
face à des mutations profondes,  
le Groupe et ses sociétés s'appuient  
sur l'innovation pour apporter  
des réponses adaptées aux territoires.*



## ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ET SÉCURISER

Dans un environnement en forte mutation, le Groupe Territoires Réunion apporte quotidiennement son soutien pour que les moyens et les services dont disposent la SEMAC et la SPL ERD évoluent et s'adaptent en permanence aux contraintes permettant le maintien des performances et de la qualité de service.



## RENFORCER LA QUALITÉ DE SERVICES

Le renforcement des fondamentaux; le dynamisme et désormais le soutien d'un nouvel actionnaire de référence, CDC Habitat; donnent à la SEMAC les capacités de poursuivre le développement de la qualité de service en résonance avec les enjeux de société, (transition démographique, enjeux climatiques et socio-économiques...) en cohérence avec les attentes du territoire.



## DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE EST

La SPL ERD fait face à un développement soutenu de son activité. Les collectivités actionnaires ont retrouvé une dynamique d'investissements et s'appuient pleinement sur leur outil pour les accompagner dans le développement de leur projet de territoires.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 974-219740024-20240925-2024056-DE



# PARTIE

---

## VIE ET FONCTIONNEMENT DU GTR



# 1. Notre gouvernance

## CONTRÔLEUR DE GESTION

**M. André AUZET**

## ADMINISTRATEURS SEMAC

**Mme Myriam CHALMETON**  
**M. Laurent PINSEL**  
**Mme Anne SERY**

## ADMINISTRATEURS SPL ERD

**M. Mario EDMOND**  
**M. Jean-Louis VITAL**  
**M. Jean-Yves PERIBE**



Contrôlé par ses membres, le GIE est dirigé par l'Administrateur Unique, la SEMAC, en lien avec le Bureau composé d'administrateurs de la SPL EST RÉUNION DÉVELOPPEMENT et de la SEMAC, assisté du Contrôleur de Gestion M. André AUZET.



## ACTIONNARIAT

Le capital de la Société  
est réparti entre

# 19 actionnaires.

Son capital de

# 13 205 870 €

est détenu à :

- 63.72 % par des acteurs du secteur privé,
- 36.28 % par des actionnaires publics.

## Prise de participation de la CDC Habitat au capital de la SEMAC

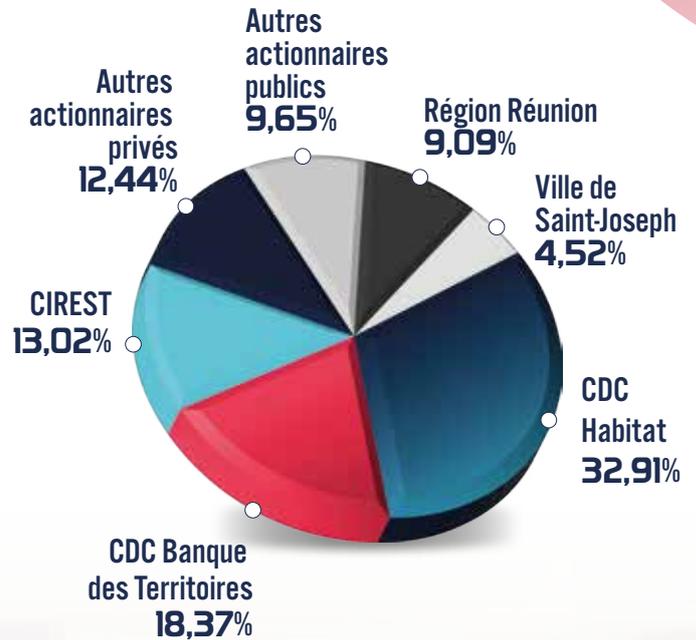
Actionnaire historique à l'origine de la création de la SEMAC, la commune de Saint-Benoît a souhaité céder ses actions à CDC Habitat.

La **CDC Habitat** est un **opérateur immobilier global d'intérêt général**, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, laquelle est déjà actionnaire de la SEMAC (à hauteur de 18%), CDC Habitat est le **premier bailleur social de France**.

Au 31 décembre 2021, elle gérait **531 900 logements**, et offre une gamme diversifiée de produits immobiliers :

- **Logements locatifs très sociaux, sociaux et intermédiaires ;**
- **Foyers et résidences pour publics spécifiques ;**
- **Accession sociale et à prix maîtrisé ;**
- **Immobilier public.**

Elle compte **10 200 collaborateurs en France et en Outre-Mer**.



Le conseil d'administration du 16 mai 2023 a décidé d'agréer la cession d'actions à la CDC Habitat par la commune de Saint-Benoît de 5 834 titres représentant 32.91% du capital.

#### **AUTRES ACTIONNAIRES PUBLICS 9,65%**

**Commune de Bras-Panon 2,93%**

**Commune de la Plaine des Palmistes 1,92%**

**Commune de la Sainte-Rose 1,92%**

**Commune de Sainte-Suzanne 1,27%**

**Commune de Saint-Benoît 1%**

**Commune de Saint-André 0,38%**

**Commune de Salazie 0,23%**

#### **AUTRES ACTIONNAIRES PRIVÉS 12,44%**

**Société Bourbon Bois 5,17%**

**Actionnaire privé 2,54%**

**Caisse d'Épargne CEPAC 2,54%**

**Société CISE Réunion 1,27%**

**C.C.I.R 0,64%**

**Téréos océan indien 0,28%**

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 juin 2023 a approuvé la transformation de la SEMAC en SIDOM, la modification corrélative des statuts en SIDOM et la nomination du Conseil d'administration de la SEMAC renouvelée conformément à la nouvelle composition de l'actionnariat.

#### **CDC HABITAT REPRÉSENTÉ PAR**

**M. Philippe POURCEL**

#### **DÉSIGNÉS PAR CDC HABITAT**

**M. Philippe BIDAULT**

**M. Laurent PINSEL**

**Mme Myriam CHALMETON**

**Mme Anne SERY**

**Mme Aurélie RIGAL**

#### **CDC BANQUE DES TERRITOIRES REPRÉSENTÉE PAR**

**M. Alexandre PROFIT**

#### **LA CIREST REPRÉSENTÉE PAR**

**M. Dominique PANAMBALOM**

#### **DÉSIGNÉS PAR LA CIREST**

**Mme Sonia ALBUFFY**

**M. Stéphane FOUASSIN**

**M. Patrice SELLY,**

**Président du Conseil d'Administration**

#### **LA VILLE DE SAINT JOSEPH REPRÉSENTÉE PAR**

**M. Harry MUSSARD**

#### **LA RÉGION RÉUNION REPRÉSENTÉE PAR**

**Mme Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL**



**07**  
Actionnaires

**16**  
administrateurs



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Commune de Saint-Benoît

**M. Jean-Louis VITAL**

**M. Augustin CAZAL**

**Mme. Monique MARIMOUTOU-  
TACOUN Présidente**

**Mme. Sabine SAUTRON**

### Commune de Sainte-Rose

**M. Jean-Yves Jimmy PERIBE**

### Commune de Bras-Panon

**M. Jeannick ATCHAPA**

**M. Mario EDMOND**

**M. Charles-André MAILLOT**

**M. Antoine CAPELOTAR**

### Commune de Saint-André

**Mme Primilla CEVAMY**

### Commune de Salazie

**M. Marcel DAMOUR**

### Commune de la Plaine de Palmistes

**M. Victorien JUSTINE**

### CIREST

**M. Patrice SELLY,**

**M. Bertrand PICARD,**

**M. Laurent RAMASSAMY,**

**Mme Sonia ALBUFFY**

### Commissaire aux comptes

**Cabinet Hdm :**

**M. Didier De Launay**

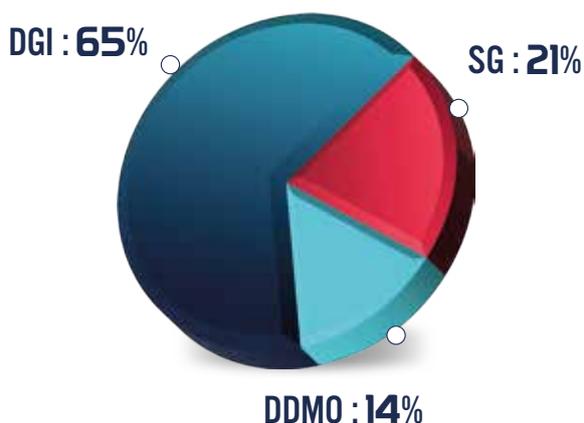




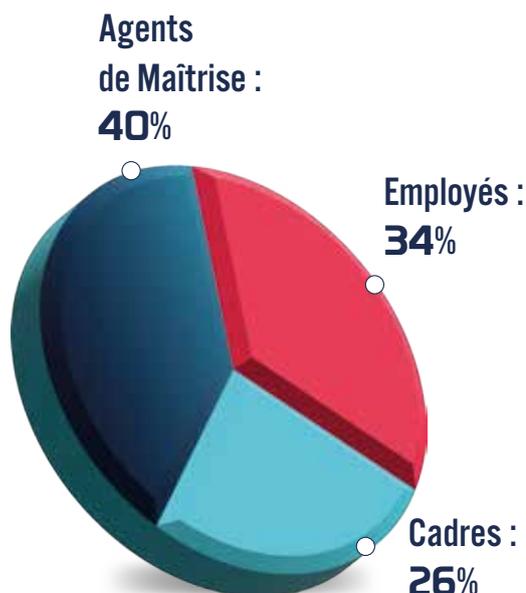
## 2. Nos ressources

Les équipes supports ont à cœur d'accompagner les équipes opérationnelles au quotidien afin de leur permettre de gagner en efficacité

Répartition des effectifs au 31.12.23 par Direction



Répartition des effectifs 31.12.23 par catégorie



Indice Egalité Homme/Femme : 93 /100

**DGI** : Direction de la Gestion Immobilière  
**DDMO** : Direction du Développement et de la Maîtrise d'Ouvrage  
**SG** : Secrétariat Général

## Un plan de développement des compétences adapté aux besoins :

Un plan de développement des compétences conséquent avec une thématique importante : l'accompagnement des collaborateurs.trices de la gestion immobilière dans la professionnalisation de la relation clients dans le cadre d'un parcours pluriannuel.

En parallèle des actions récurrentes sur la sécurité, le management et l'actualisation de la réglementation liée à nos activités, des actions interservices de sensibilisation ont été organisées sur la thématique de la sécurité routière ainsi que sur l'égalité professionnelle en format théâtre forum.



# 3. Nos performances

Un modèle économique au service du développement local



En logeant près de

**15 000 RÉUNIONNAIS ET RÉUNIONNAISES,**

la SEMAC est le **4<sup>e</sup> bailleur de la Réunion** est un acteur économique de poids dans un secteur d'activité structurant pour l'économie locale représentant globalement + de 600 emplois indirects pour les entreprises locales.

Pour mener à bien ses missions, la SEMAC exerce deux principales activités :

- *La gestion de son parc locatif, qui nécessite des investissements en entretien et en réhabilitation*
- *Le développement du parc par la construction de nouveaux logements*

Pour pouvoir à la fois entretenir et construire, la SEMAC dispose de 4 leviers :

## Loyers

**28,53 M€**

en 2023

## Emprunts

**23,8 M€**

engagés en 2023

## Crédit d'Impôts

**17 M€**

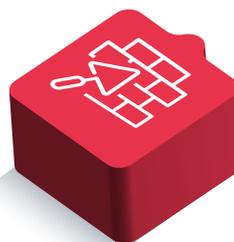
sur les investissements en cours en 2023

## Subventions

**7,8 M€**

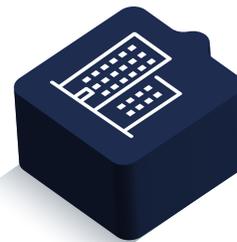
2023 pour la construction neuve, la réhabilitation, la résidentialisation

## Ces 4 leviers ont permis en 2023



### Construire

50 millions € réglés en 2023



### Rembourser les emprunts

14 millions € en 2023



### Entretenir le patrimoine

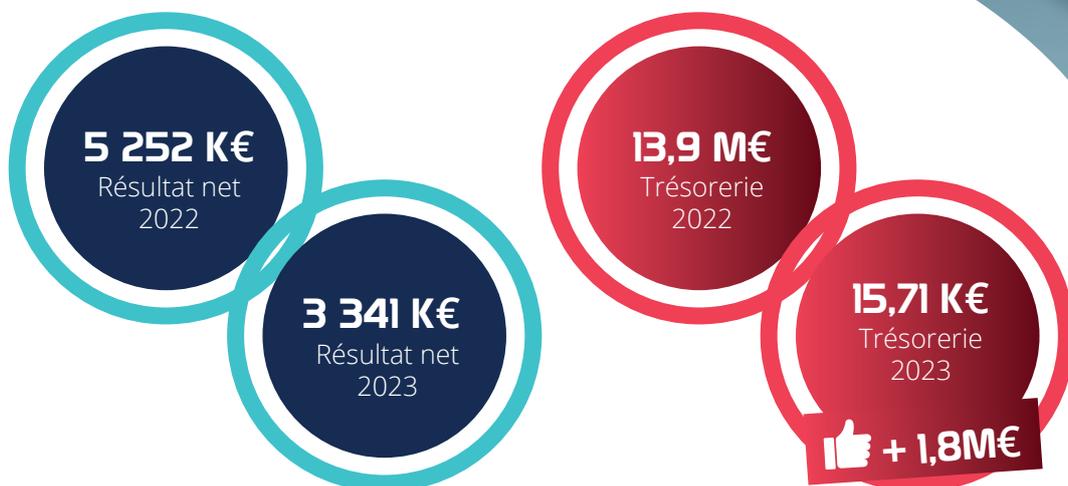
4,7 millions € en 2023



### Couvrir les frais de fonctionnement

5,6 millions € en 2023

# Bilan financier SEMAC

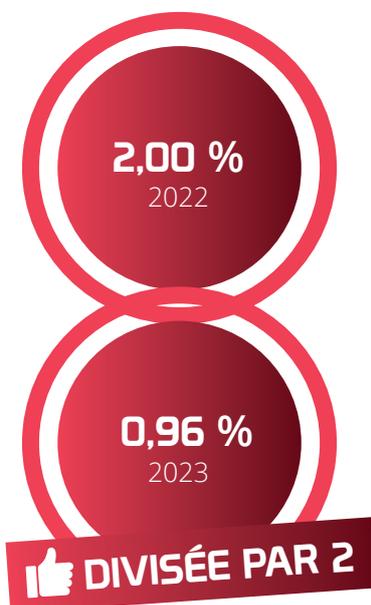


# Indicateurs de gestion SEMAC

## Revenus locatifs



## Une vacance des logements toujours mieux maîtrisée



## Les impayés en très nette baisse par rapport à 2022



# Construction et développement SEMAC



**24**  
logements  
foyers

Livraisons  
en 2023



**160**

Mises en chantier  
réhabilitation  
2023



**121** Mises en chantier  
logements neufs 2023

**689** Logements neufs en  
chantier au 31.12.2023



**30**  
Millions d'€

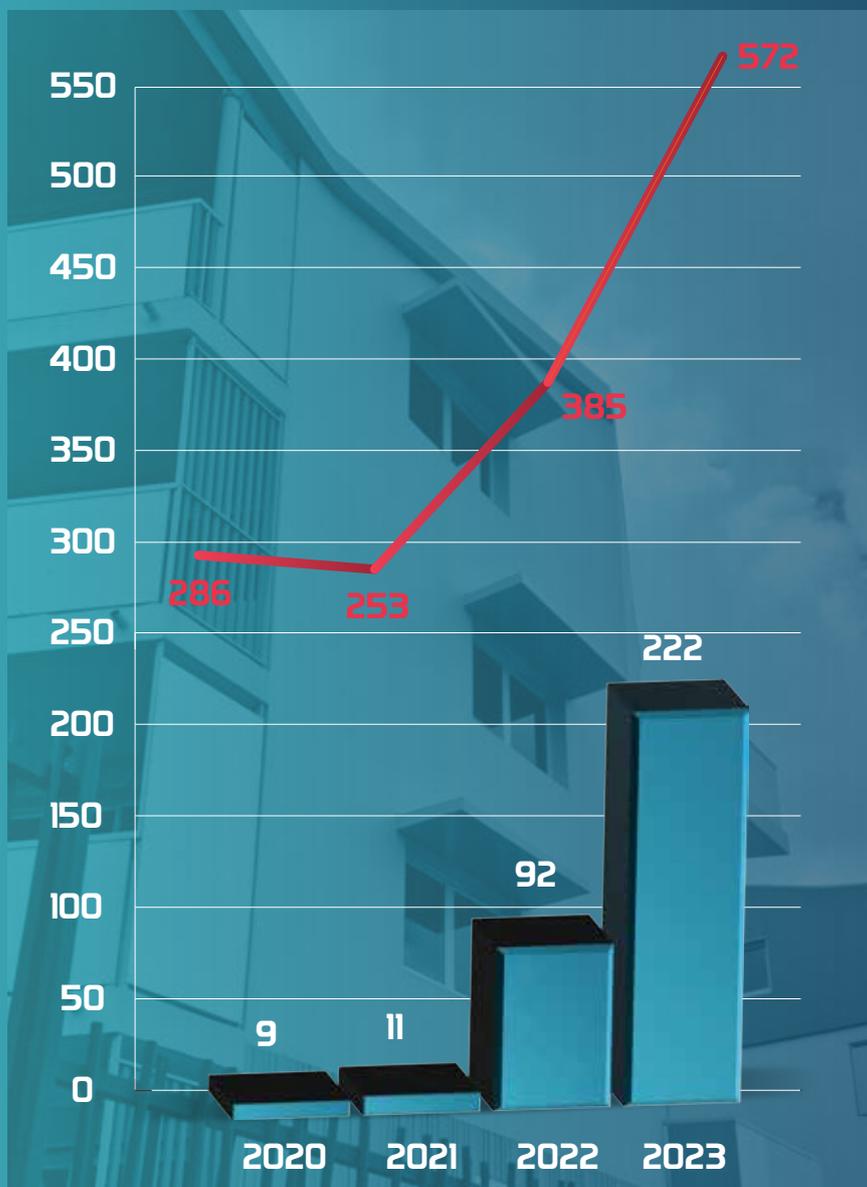
investis en 2023  
dans la construction  
neuve.

Une programmation  
de logements  
neufs 2023  
en baisse dans  
un contexte de  
ralentissement  
généralisé :  
81 logements  
financés



# SPL ERD

La confiance des actionnaires et un niveau d'activité exceptionnel conduisent à un très bon résultat 2023 pour la SPL ERD



■ Résultat net (k€)    ■ Chiffres d'affaires (k€)

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 974-219740024-20240925-2024056-DE



# PARTIE

---

## TEMPS FORTS NOS RÉALISATIONS 2023

# 1. Développement du patrimoine

## Mises en service 2023

L'année 2023 est marquée par un ralentissement du rythme de développement du parc de la SEMAC, en raison des retards de chantiers et des difficultés rencontrées dans lesancements opérationnels.

EN 2023, LA SEMAC A LIVRÉ  
LA RÉSIDENCE LORIZON.

**24** LOGEMENTS  
FOYER  
EN MAISON  
RELAIS.



Résidence  
LORIZON

Commune : **La Possession**

Nombre de logements :

**24 LLTS, logements foyer en Maison Relais**

Date de mise en service : **22/12/23**



# La livraison de 24 logements foyer en maison relais

## Une première pour la SEMAC

**LORIZON** est la première opération de ce type pour la SEMAC et s'inscrit dans une dynamique particulière, puisque la SEMAC, l'association Allons Deor et l'Etat ont signé pour l'occasion la première convention Aide Personnalisée au Logement Outremer, pour la gestion de cette Maison Relais. La mise en œuvre de l'APL foyer outremer résulte des actions conjointes des associations gestionnaires de logements accompagnés, logements foyer et des bailleurs sociaux, afin que des logements accompagnés puissent être développés en outremer pour répondre aux besoins spécifiques des publics fragiles.



Témoignage de **Mme LAOT**  
**Directrice de l'association**  
**Allons Deor, gestionnaire**  
**de la Maison Relais LORIZON**

*Notre collaboration avec la SEMAC a été essentielle tout au long de ce projet, depuis la phase de construction jusqu'à la réalisation de la convention APL foyer et se poursuit encore après la livraison. La SEMAC, en tant que partenaire clé, a apporté son expertise technique et son soutien dans le montage structurel, garantissant que tous les aspects de la maison relais répondent aux normes de qualité et de durabilité requises. Cette collaboration étroite a renforcé notre capacité à créer un espace qui soutient non seulement l'inclusion sociale mais aussi le bien-être de ses résidents."*

*Ce projet de maison relais LORIZON est à mon sens un modèle d'habitat inclusif et innovant qui, nous l'espérons, inspirera de nombreux autres projets à travers le pays et servira de catalyseur pour des initiatives communautaires similaires.*

# Futurs programmes Semac

La programmation 2023 :  
des programmes pour répondre  
aux attentes de nos clients  
et en cohérence avec les besoins  
des territoires.

La programmation de

**81**

**logements**

dans l'Est et le Sud,  
dont une opération  
en PLS sur le centre-ville  
de Saint Benoît

**119**

**logements**

mis en chantier  
dont **46 pour  
personnes âgées.**

Une programmation  
neuve 2023 en net  
recul pour la SEMAC,  
mais un développement  
des réhabilitations sur  
le parc ancien :  
81 logements neufs  
financés et 119  
logements neufs  
et 161 logements en  
réhabilitation mis en  
chantier





- Financement programmé
- Mise en chantier logement neufs
- Mise en chantier réhabilitation

## 2. SPL ERD

Cet exercice 2023 est exceptionnel et confirme le positionnement essentiel de la SPL ERD dans le développement de l'attractivité du territoire Est.



### Sports, culture & loisirs



**Chantier en finition**

#### Réhabilitation de la piscine de Sainte-Rose

La réhabilitation de la piscine de Sainte Rose permettra aux usagers d'utiliser un équipement sportif aux normes. En effet les travaux de cet équipement portent sur l'accessibilité PMR, la réduction des dépenses énergétiques, l'amélioration du confort des utilisateurs (public et technique). Les travaux prennent en compte l'ensoleillement et la pluviométrie spécifique de la micro-région de Sainte Rose (vulnérabilité du site à la corrosion).

**Un coût travaux de : 2 200 000€**



**Chantier en finition**

#### Construction d'une salle de squash, Bras Panon

**L'enveloppe initiale des travaux s'élève à 1.3 M€ HT.**

L'équipement comporte :

3 terrains de squash répondant aux normes d'homologation régional de la ligue de squash ;

1 club house mutualisé avec le club de tennis ;

Locaux administratifs et techniques mutualisés avec le club de tennis ;

1 vestiaire/sanitaire permettant l'accueil de la pratique aux scolaires, aux associations ainsi qu'au public extérieur.

## Réhabilitation du stade SOUNE SEYNE, Cambuston, à Saint-André



Engagée dans une démarche de développement durable, de maîtrise d'énergie et de durabilité, la Commune ambitionne de réhabiliter les équipements structurants vieillissants sur son territoire. Ces projets ont pour objectifs de donner une nouvelle dynamique à la ville et d'offrir aux habitants un cadre de vie agréable.

Dans ce contexte, elle souhaite rénover le stade Soune Seyne, réaménager et sécuriser la rue Martin. Ainsi, cette rénovation permettra à la population de disposer d'un équipement sportif de proximité, accessible, et intégré au quartier alliant différentes pratiques sportives dans un cadre sécurisé.

**Une estimation travaux de 2 800 000€ HT**



## Vie de la cité / espaces publics



### Réaménagement de la Place Michel Debré, à Bras Panon

**D'un investissement global de 1 656 k€,**

le chantier qui a démarré en juillet 2022 s'est achevé en septembre 2023.



# Education

## Réhabilitation extension de l'école Narassiguin, à Bras Panon



## Réhabilitation extension de l'école de Paniandy



## Réhabilitation et extension du groupe scolaire Centre Ville, Sainte Rose



**À 9 307 k€ (dont 7 989 k€ HT pour les travaux).** Si l'école élémentaire a été livrée en avril 2023, le chantier de l'école maternelle a rencontré des impondérables reportant sa mise en service au mois de septembre 2024.



# Développement du plan d'affaires en 2023



## Sainte-Rose

	NOUVEAUX CONTRATS	ÉTUDES	CONCEPTION	TRAVAUX
AMO Ecole élémentaire Centre-Ville				●
AMO Réhab Ecoles (3)			Riv. de l'Est	PSR (2)
AMO Réhab Piscine				●
AMO Reprise toiture Mairie Centrale				●
AMO Ecole Elémentaire Ravine Glissante			●	
AMO Eglise Notre Dames des Laves			●	
AMO Ouvrage d'art Ravine Coq chantant			●	
AMO Amgt place des Laves			●	
AMO Amgt espaces publics NDL			●	
AMO Requalification voirie & espaces publics - secteur Collège T. Cadet		●		
AMO Réhabilitation du complexe sportif PSR			●	
AMO Construction d'un espace funéraire			●	
AMO Aménagement d'une piste de dégagement et de loisirs			●	
AMO Mise aux normes accessibilité ERP			●	
AMO Tvx Amgt intérieur Salle Noel Bataille	X		●	
AMO Amgt quartier Ravine Glissante	X		●	
LC Schéma directeur Ravine Glissante	X	●		
LC Schéma d'interprétation Parc 77	X	●		



## Saint-Benoît

	NOUVEAUX CONTRATS	ÉTUDES	CONCEPTION	TRAVAUX
LC Programme piscine Sainte-Anne				
AMO Construction Piscine Sainte-Anne	X	●	●	
AMO Réhabilitation Pôle Culturel	X		●	
AMO Construction Ecole Girofles	X		●	
AMO Construction d'une salle multi-activités	X		●	



## Salazie

	NOUVEAUX CONTRATS	ÉTUDES	CONCEPTION	TRAVAUX
AMO Requalification chemin Expédit Hoareau			●	
LC Désignation prestataire foncier	X	●		



## Bras-Panon

	NOUVEAUX CONTRATS	ÉTUDES	CONCEPTION	TRAVAUX
AMO Ecole Paniandy				●
AMO Ecole Narassiguin				●
AMO Salle de Squash				●
AMO Aménagement place de la Mairie	LIVRÉ			
LC Piscine RDM Les Hauts	X	●		



## Plaine des Palmistes

	NOUVEAUX CONTRATS	ÉTUDES	CONCEPTION	TRAVAUX
AMO Restructuration et extension des écoles du centre-bourg et des espaces connexes	X	●		



## Saint-André

	NOUVEAUX CONTRATS	ÉTUDES	CONCEPTION	TRAVAUX
AMO GAP		●		
AMO G'ART		●		
AMO Réhabilitation Salle Jeanne d'Arc			●	
AMO Réhabilitation Médiathèque			●	
AMO Réhabilitation Maison Valliamée			●	
AMO Ti Kaz Ti Bazar			●	
AMO Schéma directeur du domaine Valliamée			●	
AMO Maîtrise foncière échangeur Lagourgue		●		
AMO Requalification du stade Soune-Seyne			●	
LC programmation de la piscine du centre-ville		●		
AMO construction de la piscine du centre-ville	STAND-BY			
AMO Schéma directeur ZAE la Cocoteraie		●		
AMO Clos couvert de 9 écoles	X	●		
AMO Clos couvert des CASEs	X	●		
AMO Réhabilitation extérieure de la Cure	X	●		
LC programmation Pôle social Fayard	X	●		
LC Programmation Epqt Sportif RDM les Bas	X	●		
LC Programmation IRECI	X	●		
AMO Point information Tourisme	X	●		
AMO Aménagement Colosse	X	●		
AMO Pôle social Fayard	X	●		



## CIREST

AMO Sentier Littoral Est

AMO ZAE Paniandy

	●		
	●		

## 2. SEMAC : gestion du patrimoine et de la clientèle

La SEMAC intègre un nouveau type de patrimoine, les logements foyer dans la Maison Relais LORIZON à La Possession.



# Notre patrimoine

Le patrimoine locatif de la SEMAC est constitué de

# 5530 logements

(dont 24 logements foyer)  
répartis dans 145 résidences

# 14/24

La SEMAC présente sur plus de la moitié des Communes de l'île

# 3719m<sup>2</sup>

de locaux commerciaux gérés dans 18 programmes.

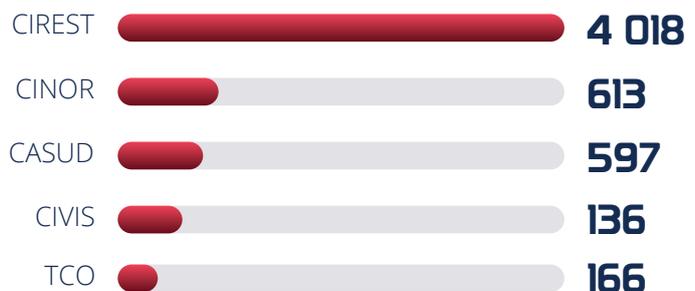
# 12,3ans

L'âge moyen du patrimoine traduit la dynamique de production de la SEMAC.

## LA SEMAC poursuit le développement de son offre PLS

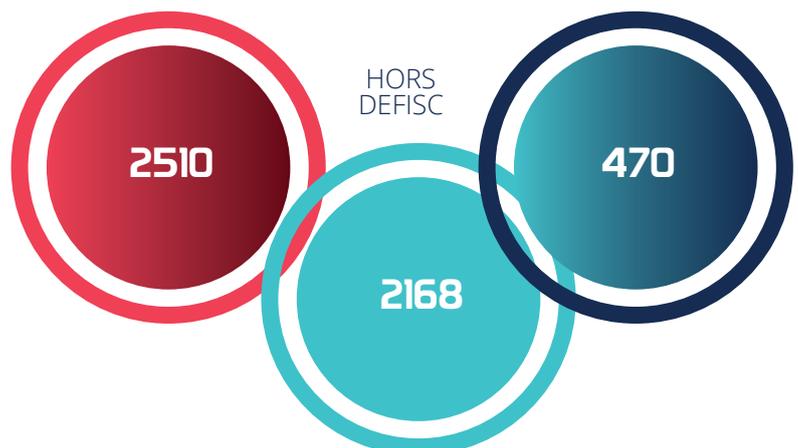


## Logements par epci



DEFISC

CRÉDIT D'IMPOTS



**En 2023 la diversification de l'offre de la SEMAC reste une réponse à la crise du logement qui touche toutes les populations en zone tendue.**

## VERS LES SALARIÉS : logements intermédiaires et accession à la propriété

**Les chantiers en cours au 31/12/23 concernent 266 logements PLS et intermédiaires**



**Opération Serpentine**  
(34 LLI), Bellepierre



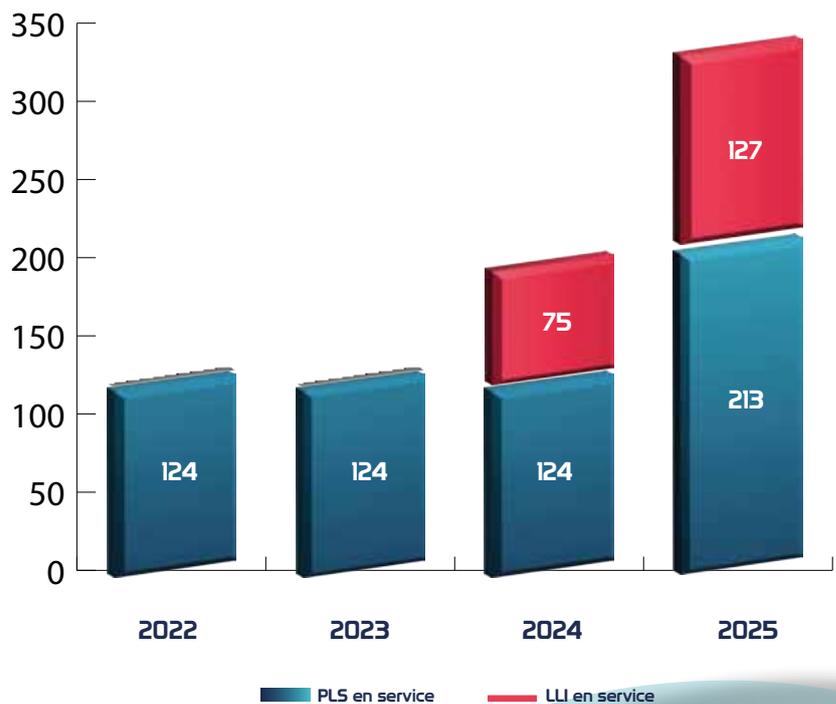
**Opération le Fanal**  
(52 LLI & 47 RPA)

### Offrir en zone tendue un logement locatif à tarif maîtrisé, aux jeunes actifs ou salariés à revenus médians

Ces opérations en cours livrables en 2024 et 2025, permettront d'offrir aux foyers disposant d'un revenu compris selon la composition familiale entre 1,3 et 3,8 fois le SMIC, des loyers attractifs, dans les zones tendues, où se loger reste difficile pour ces familles.

Ces prochaines livraisons nécessitent une adaptation de la qualité de service pour ces opérations avec principalement :

- **Niveau de résidentialisation et de sécurité renforcé**
- **Une qualité de relation client élevée soutenue par les outils numériques**
- **Commercialisation digitale**





## Proposer en accession des produits adaptés aux primo-accédants, aux jeunes actifs

La SEMAC qui dispose de réserves foncières dédiées à la production de parcelles à bâtir sur le secteur Est et dans les Hauts de l'Ouest, **a vendu 32 parcelles à bâtir en 2023 pour que des familles réunionnaises construisent leur projet.**

En 2023  
la SEMAC  
a vendu

32

lots à bâtir en  
accession  
au 31/12/23

Parcelles de 300 à 680 m<sup>2</sup>  
Prix : de 42 k€ à 91 k€ le lot

## En 2023 la SEMAC poursuit sa stratégie de diversification

# Vers les publics fragiles : L'HABITAT INCLUSIF

### SE MA CAZ *Une vie choisie*

Les premiers bénéficiaires de l'allocation à la vie partagée ont intégré le programme SeMaCaz le 29 juin 2022. La SEMAC avait répondu en juillet 2021, puis en juillet 2022, aux appels à projet portés par l'ARS, puis par le CD 974, pour le déploiement du dispositif « Habitat Inclusif ». Le public cible, en situation de handicap, devait se trouver soit en établissement spécialisé, soit sortant de pensions marrons. Le CD 974 a élargi ce public aux personnes âgées isolées.

La SEMAC, lauréate à deux reprises, a été retenue pour deux projets ciblés dans deux quartiers de Saint-Benoît : Beaulieu et Bras-Fusil.

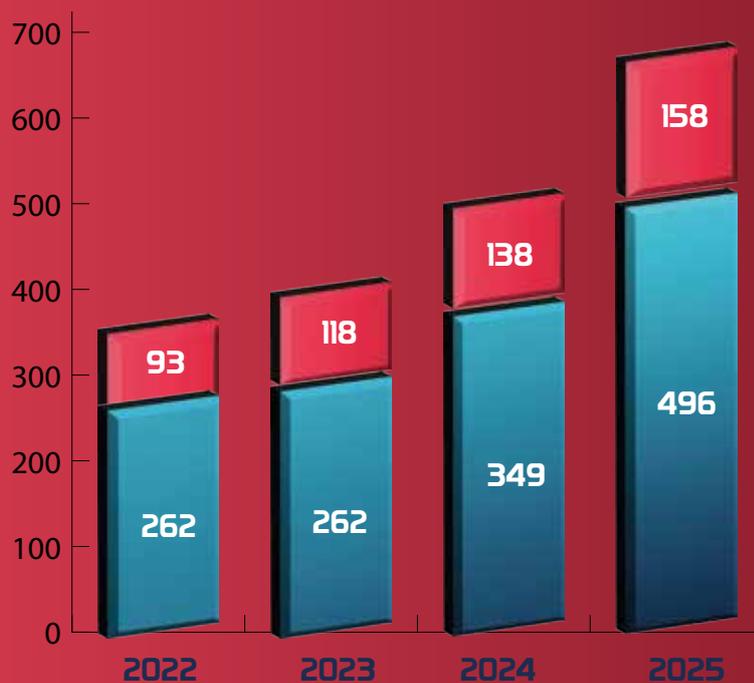
Au 31 décembre 2023, ce sont **21 personnes qui sont accueillies au sein de logements inclusifs SEMAC**, adaptés à leur état de santé et à leurs pathologies, et qui bénéficient de l'accompagnement des coordinatrices de la SEMAC, d'une gestion locative adaptée et des interventions de nos partenaires.





# Vers les seniors : RESIDENCE POUR PLUS D'AUTONOMIE ET LOGEMENTS ADAPTÉS

Depuis 2018, la SEMAC fait progresser les produits et l'offre de services à destination des personnes âgées et porteuses de handicap dans une dynamique inclusive pour atteindre fin 2025 + de 10% du parc adapté et conçu pour accueillir ces personnes fragiles.



Logements en Rés. personnes âgées | Logements adaptés

# Adaptation de logements dans le parc ancien



**25**  
logements

ont été adaptés en 2023 pour maintenir les locataires dans leur logement malgré leur perte d'autonomie.



**127k€**  
d'investissement

Depuis 2019, 118 logements ont été adaptés dans l'ancien pour un total de 680 K€ d'investissement.

## Résidence pour Personnes Agées (RPA) au 31/12/2023

En exploitation : 262 logts / 7 résidences

En montage : 214 logts / 5 résidences

En travaux : 234 logts / 5 résidences



# Nos clients

La SEMAC a proposé en 2023 a

# 449

clients

un logement dans son parc dont

# 85,2%

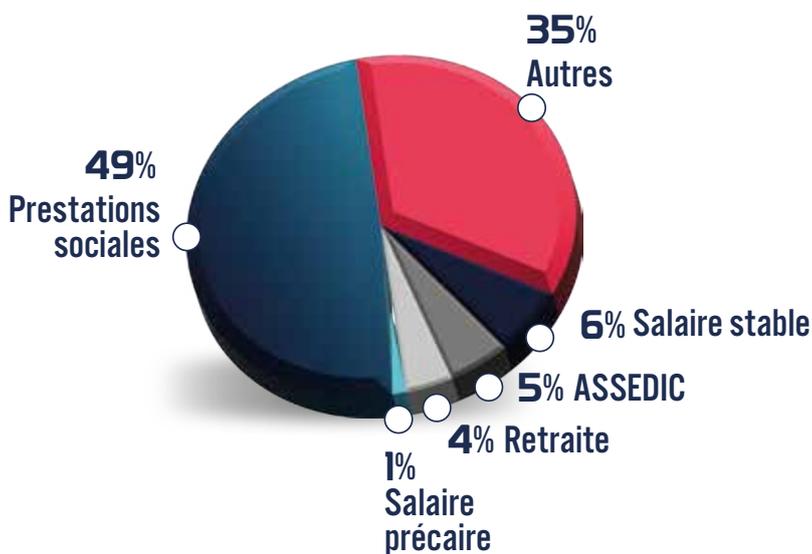
des locataires sont bénéficiaires de l'Aide au Logement

Taux de rotation

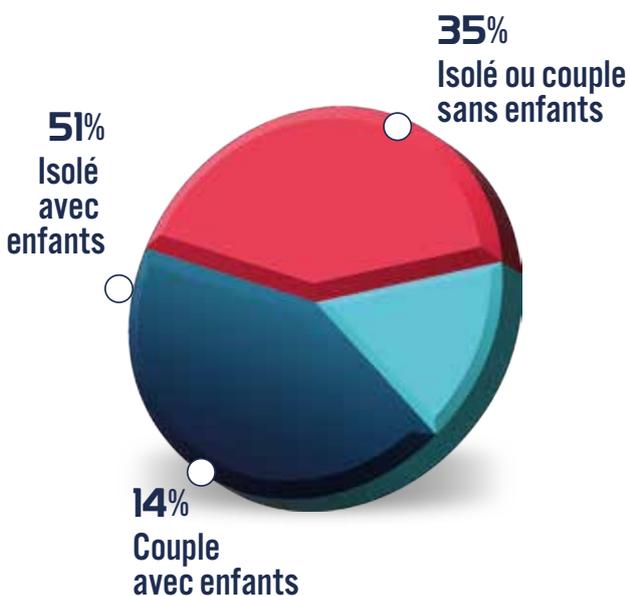
# 7,99%

Stable par rapport à 2022

## Caractéristiques des nouveaux clients

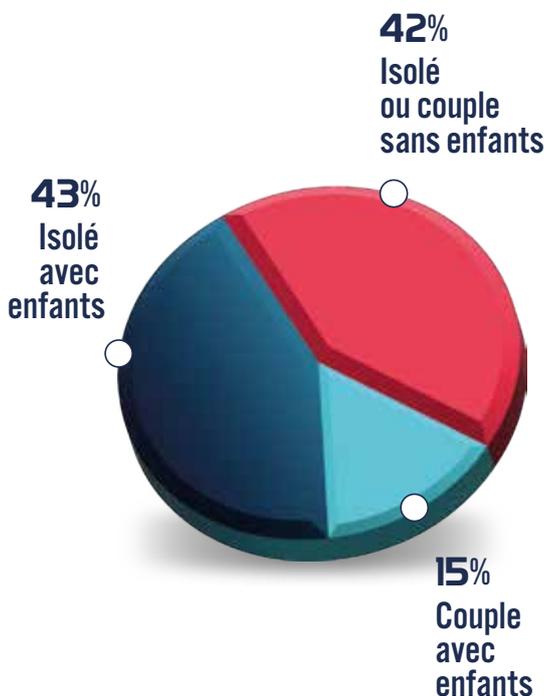


## Composition familiale des nouveaux locataires en 2023



# Composition familiale des locataires en 2023

La composition familiale des locataires présents reste identique à celle de 2022, avec toujours une majorité de célibataires et de familles monoparentales logée dans le parc SEMAC.



## Les clientèles spécifiques



Clientèle fragile

**5,25%**

des locataires (signataire d'un bail) sont bénéficiaires d'Ve l'AAH



Jeunes

**7,18%**

des locataires (signataire d'un bail) ont - de 26 ans



Personnes âgées

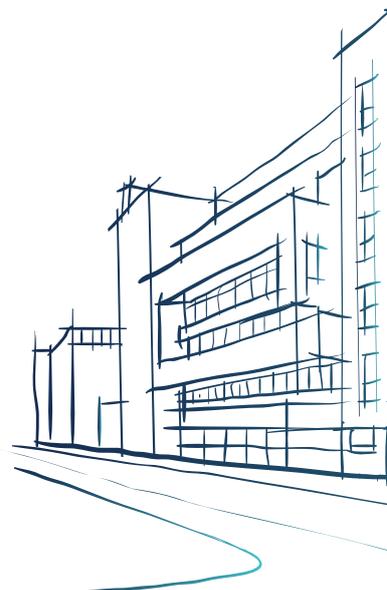
**18,53%**

des locataires (signataires d'un bail) ont + de 60 ans

# Les indicateurs de gestion

## La vacance financière

	2022	2022	2023
< 3 mois	0,84%	0,66%	0,61%
> 3 mois	1,16%	0,63%	0,35%
TOTAL	2,00%	1,29%	0,96%



## Taux de rotation

Passés les effets de la crise COVID, le taux de rotation reste orienté à la baisse, inférieur de + de 3 pts aux moyennes observées auparavant sur le parc SEMAC, signe d'une tension grandissante sur la demande en logement social.

2021		9,77%
2022		8,01%
2023		7,99%

## Taux d'impayés 2023

**6,39 %**

- 2,11 pts en 1 an

L'impayé est en net recul de 2,11 pts entre 2022 et 2023, sur les présents, avec un taux du risque locatif divisé par deux entre 2022 et 2023

# Notre relation client

La commercialisation en 2023

## Départs

**440**  
départs ont été enregistrés en 2023  
(-1 par rapport à 2022)

Toujours un niveau comparable à 2020, en lien avec le niveau du taux de rotation

## Entrant

**1586**  
Candidats retenus

Candidats retenus pour une présentation en CALEOL

**24**

ALEOL tenues

**488**

attributions prononcées

**449**

baux signés en 2023



# Développer la qualité de service

## Prise en compte de la demande du locataire

# 8692 demandes

Ont été enregistrées en 2023 par le Centre de la Relation Client de la Semac (+5,2%)

## Réclamation/logement



La SEMAC garantit une écoute de ses locataires 7j/7j et 24h/24h au travers d'une convention d'assistance. Durant l'année 2023, 992 demandes d'interventions ont été effectuées la nuit, les week-ends ou jours fériés (+ 91 par rapport à 2022).

## Investissement dans d'entretien et l'amélioration du patrimoine



### Entretien courant : 2 477 K€ ont été dépensés en 2023 dont :

- 480 K€ au titre des remises en état de logements (réattribution des logements)
- 1 005 K€ concernant le traitement des réclamations techniques
- 992 K€ concernant les contrats d'entretiens du patrimoine



# 3. Nos partenariats

## L'inclusion des publics fragiles au cœur de nos partenariats

En 2023, les projets et les partenariats portés par la SEMAC ont permis de :

- **Poursuivre le développement de partenariats sur le logement inclusif,**
- **Accompagner l'engagement citoyen dans les résidences et les quartiers et contribuer au renforcement du lien social**
- **Innover et investir pour améliorer la qualité de l'accompagnement et les solutions envers les plus fragiles .**

## Pour agir et faciliter l'insertion des personnes fragiles

### LE DISPOSITIF JEUNES ET LOGES

La Mission Locale de l'Est intervient au titre de l'accompagnement au relogement des jeunes en difficultés d'insertion soit au travers du dispositif de l'intermédiation locative, soit en accès direct pour les jeunes entrant dans l'autonomie.

En 2023, **6 baux ont été signés dans le cadre de ce partenariat, pour un cumul de 27 logements actifs au 31/12/23 dans le cadre de ce dispositif d'insertion des jeunes dans l'est de la Réunion.**

### ALLONS DÉOR

Le relogement d'urgence ou le soutien à des publics en situation d'isolement ou de précarité.

Allons Déor est spécialisé dans l'accompagnement des personnes isolées vivant en habitat très précaire ou souffrant de troubles psychologiques.



La SEMAC a poursuivi en 2023, son partenariat pour le relogement de SDF et l'accompagnement de locataires en vue d'une appropriation solide de la vie en collectivité. **Dans ce cadre, 26 logements du parc SEMAC en intermédiation locative accueillent des personnes suivies par Allons Déor.**

Depuis décembre 2023 et la livraison de la Maison

Relais L'horizon à la Possession, le partenariat et les capacités d'accueil se sont élargis avec 24 places supplémentaires en Maison Relais, encadrées par une convention globale Allons Déor/Etat/SEMAC permettant aux résidents de bénéficier de l'APL Foyer.



## ASSOCIATION FRÉDÉRIC LEVASSEUR

En 2023, les locaux de l'établissement « IME les Baobabs » de l'AFL, à Bras Panon, engagés dans un chantier de réhabilitation, conduit l'équipe et les 6 jeunes porteurs de handicap accompagnés, à être accueillis au sein du local de la résidence Avocatier à Bras Panon, appartenant à la SEMAC.

L'idée de ce projet inclusif « Passerelles » est d'approfondir les compétences sociales et professionnelles de ces **jeunes porteurs du**

**trouble du spectre autistique, (TSA)**, en vue de développer leur autonomie, (notamment en termes de déplacements, mises en situations professionnelles...) pour une intégration réussie en milieu ordinaire, au sein d'une cité.

Un pari remporté pour la Direction de l'AFL et l'équipe de professionnels encadrants, qui accompagnent désormais les jeunes vers un autre projet inclusif : celui d'expérimenter une vie en logement autonome... avec la SEMAC .

## Pour lutter contre les violences intra-familiales

- Le relogement des victimes de violences intra-familiales est une priorité de la SEMAC. Ces familles sont prioritaires dans les Commissions d'Attribution de Logements et font l'objet d'un accueil spécifique au sein des équipes de la SEMAC.
- En complément de la mise à disposition d'un logement d'urgence pour le CCAS de Saint-Benoît, **la SEMAC a relogé en 2023, en urgence, 18 (24 en 2022) familles victimes de violences intra-familiales.**



# 5. Notre actualité

## Actualités 2023 en quelques dates

**11.02.2023**

- Visite Habitat Inclusif

**18.02.2023**

- Visite ministérielle

**22.02.2023**

- Action sensibilisation déchets Résidence Cambuston

**25.05.2023**

- Action sécurité routière

**07.06.2023**

- Pose de première pierre Résidence Sonate

**09.06.2023**

- Label GIEP

**16.06.2023**

- Ouverture info jeunesse porte des Salazes 1

**18.07.2023**

- Visite logement témoin Résidence Alice

**09.08.2023**

- Journée d'action Hélios Bras Fusil

**30.08.2023**

- Après-midi ensemble

**20.09.2023**

- Réunion des salariés visite CDC Habitat





**25.09.2023**

- Formation égalité professionnel - harcèlement

**Du 2 au 5 octobre**

- Congrès USH

**23.11.2023**

- Duoday

**29.11.2023**

- Pose lère Pierre résidence Plantation

**13.12.2023**

- Action sensibilisation Porte des Salazes + Cardinal



Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 974-219740024-20240925-2024056-DE

S<sup>2</sup>LOW



**16 b résidence  
Le Manchy  
Rue Leconte de Lisle  
97470 Saint-Benoît**

☎ T. 0262 97 56 56

✉ email : [societe@territoires.re](mailto:societe@territoires.re)

[www.semec.re](http://www.semec.re)



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

**Affaire n°2024-057****ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES**

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-cinq septembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 18 septembre 2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents/Excusés</b>	<b>TOTAL</b>
<b>23</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>33</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint - Mme Marie-Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9ème Adjointe - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Bruno BERBY - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Lorraine MERGY par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA  
M. Jean Eric ROUGET par Jean-Bernard LATCHIMY  
M. Damien LESTE par M. Frédéric STAINCQ  
Mme Natacha ARASTE par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Gilles JEANSON  
M. François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANNETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance du 25 septembre 2024

**Affaire n°2024 – 057**

**ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES**

Je vous rappelle que l'article 6542 enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Après proposition de M. le Trésorier du SGC de St-André la liste des créances concernées (en annexe) est soumise à l'assemblée délibérante pour engager une procédure d'admission en non-valeur.

La commission Finances et Affaires Générales en date du 03 septembre 2024 a émis un avis favorable.

*Exercice 2024*

*Numéro de la liste 310660113*

*Clôture pour insuffisance d'actif ou rétablissement personnel sans liquidation judiciaire*

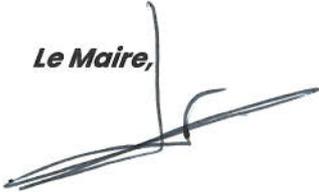
*3 pièces présentes pour un total de 26 867,74 €*

<b>EXERCICE</b>	<b>REFERENCES TITRES</b>	<b>MONTANT RESTANT</b>
2017	T-1154	9 773,26 €
2018	T-75	8 480,52 €
2019	T-88	8 613,96 €
		<b>26 867,74 €</b>

**A la majorité (3 oppositions), le Conseil Municipal :**

- **Statue sur l'admission des créances éteintes auprès de VALOREST pour un montant de 26 867,74 euros ;**
- **Dit que le montant total de ces créances s'élève à 26 867,74 euros et que ces crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune (chapitre 65 – article 6542).**

**Le Maire,**



**Jeannick ATCHAPA**



**Le secrétaire de séance,**



**Mario EDMOND**

## DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : **06300 - BRAS-PANON**

N° de la liste : 310660113

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A SAINT ANDRE, le 26 juillet 2024  
BENSAAD ALAIN

COMPTABLE PULIC

## DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	26 867,74 €	
<b>Total</b>	<b>26 867,74 €</b>	

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
( Date, cachet et signature de l'ordonnateur )

## TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le



ID : 974-219740024-20240925-2024057-DE

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux <i>A compléter OBLIGATOIREMENT en cas de rejet</i>
2018	T-75-1		VALOREST	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	99-REVENUS IMMEUBLES	6542	8 480,52			
2019	T-88-1		VALOREST	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	99-REVENUS IMMEUBLES	6542	8 613,96			
2017	T-1154-1		VALOREST	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	99-REVENUS IMMEUBLES	6542	9 773,26			
			<b>Total pour VALOREST</b>				<b>26 867,74</b>			
			<b>TOTAL DE LA LISTE</b>				<b>26 867,74</b>			

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le



ID : 974-219740024-20240925-2024057-DE



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

**Affaire n°2024-058**

**ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-cinq septembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 18 septembre 2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
<b>23</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>33</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint - Mme Marie-Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9ème Adjointe - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Bruno BERBY - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Lorraine MERGY par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA  
M. Jean Eric ROUGET par Jean-Bernard LATCHIMY  
M. Damien LESTE par M. Frédéric STAINCQ  
Mme Natacha ARASTE par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Gilles JEANSON  
M. François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANNETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

Séance du 25 septembre 2024

**Affaire n°2024 – 058**

**ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. Cette procédure correspond à un apurement comptable. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites.

Après proposition de M. le Trésorier du SGC de St-André, la liste des créances concernées (en annexe) est soumise à l'assemblée délibérante pour engager une procédure d'admission en non-valeur :

La commission Finances et Affaires Générales en date du 03 septembre 2024 a émis un avis favorable.

*Exercice 2024*

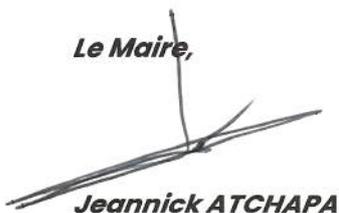
*Numéro de la liste 295092413*

*183 pièces présentes pour un total de 7 382,20 €*

***A la majorité (3 oppositions), le Conseil Municipal :***

- ***Statue sur l'admission en non-valeur des titres de recettes tels que présentés dans le tableau ;***
- ***Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 7 382,20 euros et que ces crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune (chapitre 65 – article 6541).***

**Le Maire,**



**Jeannick ATCHAPA**



**Le secrétaire de séance,**



**Mario EDMOND**

EDITION HELIOS  
Présentation en non valeurs  
arrêtée à la date du 25/07/2024  
104002 SGC SAINT-ANDRE  
06300 - BRAS-PANON

**Exercice 2024**  
**Numéro de la liste 295092413**  
Type de liste : Créance minime

Nature Juridique	Exercice	Référence	Imputation b	Objet pièce	Montant PEC	Montant restant	Motif de la présentation
Artisan Commerçant Agriculteur	2016	T-85	752-01-	99-REVENUS IMMEUBLES	360	0,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-322	7067-251-	83-cantine des enfants	209	0,17	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-248	7067-251-	83-cantine des enfants	110	1,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1359	7067-251-	83-cantine des enfants	73,04	1,04	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-412	7067-251-	300-DIVERS	55,65	3,34	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2012	T-861	7067-251-	83-cantine des enfants	103,75	3,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-978	7067-251-	83-cantine des enfants	5,5	5,50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2008	T-696	7067-251-	300-DIVERS	112,88	5,50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-1045	7067-251-	83-cantine des enfants	5,81	5,81	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-1044	7067-251-	83-cantine des enfants	5,81	5,81	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-758	7067-251-	83-cantine des enfants	5,81	5,81	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2005	T-630	5898--	300-DIVERS	341,96	7,93	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-1739	7067-251-	83-cantine des enfants	12,45	12,45	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-1290	7067-251-	83-cantine des enfants	12,45	12,45	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-375	7067-251-	83-cantine des enfants	58,83	12,72	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-78	7067-251-	300-DIVERS	13,28	13,28	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1216	7067-422-	87-CRECHE GARDERIE	15	15,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-1255	7066-64-	87-CRECHE GARDERIE	15,12	15,12	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-400	7067-251-	83-cantine des enfants	39,6	15,52	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1828	7067-251-	83-cantine des enfants	15,77	15,77	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-1816	7067-251-	83-cantine des enfants	74,73	16,07	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-294	7067-251-	83-cantine des enfants	17,6	17,60	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-667	7067-251-	83-cantine des enfants	18,26	18,26	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-487	7067-251-	300-DIVERS	18,26	18,26	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-1087	7067-251-	83-cantine des enfants	29,05	18,50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-399	7067-251-	83-cantine des enfants	49,5	19,42	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1943	7067-251-	83-cantine des enfants	27,39	19,51	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1901	7067-251-	83-cantine des enfants	20,75	20,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1888	7067-251-	83-cantine des enfants	20,75	20,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1609	7067-251-	83-cantine des enfants	20,75	20,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1662	7067-251-	83-cantine des enfants	20,75	20,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1660	7067-251-	83-cantine des enfants	20,75	20,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1938	7067-251-	83-cantine des enfants	20,75	20,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1940	7067-251-	83-cantine des enfants	20,75	20,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1934	7067-251-	83-cantine des enfants	20,75	20,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1935	7067-251-	83-cantine des enfants	20,75	20,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1572	7067-251-	83-cantine des enfants	20,75	20,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-2032	7067-251-	83-cantine des enfants	20,75	20,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-2131	7067-251-	83-cantine des enfants	20,75	20,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1916	7067-251-	83-cantine des enfants	20,75	20,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-2052	7067-251-	83-cantine des enfants	20,75	20,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1890	7067-251-	83-cantine des enfants	20,75	20,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-2045	7067-251-	83-cantine des enfants	20,75	20,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-2054	7067-251-	83-cantine des enfants	20,75	20,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-2053	7067-251-	83-cantine des enfants	20,75	20,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1854	7067-251-	83-cantine des enfants	20,75	20,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1862	7067-251-	83-cantine des enfants	20,75	20,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1830	7067-251-	83-cantine des enfants	20,75	20,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1818	7067-251-	83-cantine des enfants	20,75	20,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-969	7067-251-	83-cantine des enfants	20,75	20,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1702	7067-251-	83-cantine des enfants	21,58	21,58	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1700	7067-251-	83-cantine des enfants	21,58	21,58	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1714	7067-251-	83-cantine des enfants	21,58	21,58	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1759	7067-251-	83-cantine des enfants	21,58	21,58	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1712	7067-251-	83-cantine des enfants	21,58	21,58	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1717	7067-251-	83-cantine des enfants	21,58	21,58	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1713	7067-251-	83-cantine des enfants	21,58	21,58	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1722	7067-251-	83-cantine des enfants	21,58	21,58	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1486	7067-251-	83-cantine des enfants	21,58	21,58	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-391	7067-251-	83-cantine des enfants	22	22,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-255	7067-251-	83-cantine des enfants	22	22,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-720	7067-251-	83-cantine des enfants	22	22,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-712	7067-251-	83-cantine des enfants	22	22,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-545	7067-251-	83-cantine des enfants	22	22,00	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-936	7067-251-	83-cantine des enfants	72,21	22,21	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2011	T-486	7067-251-	300-DIVERS	109,56	22,50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-1007	7067-251-	83-cantine des enfants	24,07	24,07	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-1073	7067-251-	83-cantine des enfants	29,88	24,43	RAR inférieur seuil poursuite

Particulier	2016	T-549	7067-251-	300-DIVERS	29,88	24,44	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-1074	7067-251-	83-cantine des enfants	29,88	24,44	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-1072	7067-251-	83-cantine des enfants	29,88	24,44	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-335	7067-251-	83-cantine des enfants	24,9	24,90	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-1018	7067-251-	83-cantine des enfants	24,9	24,90	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-7007000	7062--	82-Autres produits des services	250	26,35	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-346	7067-251-	300-DIVERS	26,4	26,40	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-997	7067-251-	83-cantine des enfants	26,56	26,56	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-1038	7067-251-	83-cantine des enfants	26,56	26,56	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-374	7067-251-	83-cantine des enfants	26,56	26,56	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-694	7067-251-	83-cantine des enfants	26,56	26,56	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-693	7067-251-	83-cantine des enfants	26,56	26,56	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1630	7067-251-	83-cantine des enfants	27,39	27,39	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-2134	7067-251-	83-cantine des enfants	27,39	27,39	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1696	7067-251-	83-cantine des enfants	27,39	27,39	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1806	7067-251-	83-cantine des enfants	27,39	27,39	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1906	7067-251-	83-cantine des enfants	27,39	27,39	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-2129	7067-251-	83-cantine des enfants	27,39	27,39	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1670	7067-251-	83-cantine des enfants	27,39	27,39	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1597	7067-251-	83-cantine des enfants	27,39	27,39	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1579	7067-251-	83-cantine des enfants	27,39	27,39	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1884	7067-251-	83-cantine des enfants	27,39	27,39	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1893	7067-251-	83-cantine des enfants	27,39	27,39	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-2048	7067-251-	83-cantine des enfants	27,39	27,39	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2014	T-1847	7067-251-	83-cantine des enfants	27,39	27,39	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1834	7067-251-	83-cantine des enfants	27,39	27,39	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1962	7067-251-	83-cantine des enfants	27,39	27,39	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-719	7067-251-	83-cantine des enfants	27,5	27,50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-711	7067-251-	83-cantine des enfants	27,5	27,50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1514	7067-251-	83-cantine des enfants	28,22	28,22	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1998	7067-251-	83-cantine des enfants	28,22	28,22	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1721	7067-251-	83-cantine des enfants	28,22	28,22	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-1774	7067-251-	83-cantine des enfants	28,22	28,22	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-1221	7067-251-	83-cantine des enfants	29,05	29,05	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-1002	7067-251-	83-cantine des enfants	29,05	29,05	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-462	7067-251-	300-DIVERS	29,88	29,88	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-907	7067-251-	83-cantine des enfants	157,41	31,88	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-280	7067-251-	83-cantine des enfants	32,37	32,37	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-321	7067-251-	83-cantine des enfants	32,37	32,37	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-738	7067-251-	83-cantine des enfants	32,37	32,37	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-203	7067-251-	300-DIVERS	35,69	35,69	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1280	7067-251-	83-cantine des enfants	35,69	35,69	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-358	7067-251-	300-DIVERS	35,69	35,69	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-619	7067-251-	83-cantine des enfants	36,52	36,52	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2011	T-50	752-01-	300-DIVERS	8400	37,04	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-1513	7067-251-	83-cantine des enfants	37,35	37,35	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-401	7067-251-	83-cantine des enfants	99	38,81	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-132	7067-251-	83-cantine des enfants	39,6	39,60	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1950	7067-251-	83-cantine des enfants	39,75	39,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-1676	7067-251-	83-cantine des enfants	39,84	39,84	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-1550	7067-251-	83-cantine des enfants	39,84	39,84	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-2557	7067-251-	83-cantine des enfants	41,5	41,50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-134	7067-251-	83-cantine des enfants	42	42,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-393	7067-251-	83-cantine des enfants	43,16	43,16	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2015	T-2251500	--	302-ORDRE DE REVERSEMEN	44,15	44,15	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-1258	7067-423-	85-Colonie de vacances	45	45,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-1104	7067-251-	83-cantine des enfants	46,48	46,48	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-1260	7067-251-	83-cantine des enfants	46,48	46,48	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-1259	7067-251-	83-cantine des enfants	46,48	46,48	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2017	T-466	7067-251-	300-DIVERS	47,7	47,70	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-696	7067-251-	83-cantine des enfants	48,97	48,97	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-713	7067-251-	83-cantine des enfants	48,97	48,97	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-197	7067-251-	83-cantine des enfants	49,5	49,50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-707	7067-251-	83-cantine des enfants	50	50,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-568	7066-64-	87-CRECHE GARDERIE	117,55	50,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-708	7067-251-	83-cantine des enfants	125	52,12	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-710	7067-251-	83-cantine des enfants	55	55,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1410	7067-251-	83-cantine des enfants	55	55,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-718	7067-251-	83-cantine des enfants	55	55,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-977	7067-251-	83-cantine des enfants	55	55,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-338	7067-251-	83-cantine des enfants	55,61	55,61	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1400	7067-251-	83-cantine des enfants	143	59,01	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-956	70321-01-	300-DIVERS	60	60,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-1261	7067-421-	86-CENTRE AERE	60	60,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-133	7067-251-	83-cantine des enfants	105	61,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-856	7067-251-	83-cantine des enfants	62,25	62,25	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2009	T-87	7067-251-	300-DIVERS	63,91	63,91	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-867	7067-251-	83-cantine des enfants	63,91	63,91	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-1075	7067-251-	83-cantine des enfants	65,57	65,57	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-1359	7067-251-	83-cantine des enfants	65,57	65,57	RAR inférieur seuil poursuite

Particulier	2015	T-1494	7067-251-	83-cantine des enfants	66,4	66,40	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-1095	7067-251-	83-cantine des enfants	66,4	66,40	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-441	7067-251-	83-cantine des enfants	513	68,75	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-1160	7067-251-	83-cantine des enfants	114,54	71,39	RAR inférieur seuil poursuite
Société	2013	T-1066	7067-251-	300-DIVERS	72,21	72,21	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2013	T-1086	7067-251-	300-DIVERS	72,21	72,21	RAR inférieur seuil poursuite
Inconnue	2013	T-889	7067-251-	83-cantine des enfants	72,21	72,21	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1369	7067-251-	83-cantine des enfants	73,04	73,04	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1263	7067-251-	83-cantine des enfants	73,04	73,04	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1271	7067-251-	83-cantine des enfants	73,04	73,04	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2014	T-1242	7067-251-	83-cantine des enfants	73,04	73,04	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1437	7067-251-	83-cantine des enfants	73,5	73,50	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-1438	7067-251-	83-cantine des enfants	81,09	81,09	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-1778	7067-251-	83-cantine des enfants	86,32	86,32	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-1721	7067-251-	83-cantine des enfants	86,32	86,32	RAR inférieur seuil poursuite
Association	2015	T-1317	7067-251-	83-cantine des enfants	86,32	86,32	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-1345	7067-251-	83-cantine des enfants	86,32	86,32	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-904	7067-251-	83-cantine des enfants	86,32	86,32	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-839	7067-251-	83-cantine des enfants	87,15	87,15	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-766	7067-251-	83-cantine des enfants	87,15	87,15	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-390	7067-251-	83-cantine des enfants	88	88,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1104	7336-01-	98-Autres produits fiscaux	971,4	90,71	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2019	T-632	7067-251-	83-cantine des enfants	94,05	94,05	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-314	7066-64-	87-CRECHE GARDERIE	95,19	95,19	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1476	7067-251-	83-cantine des enfants	99	99,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1491	7067-251-	83-cantine des enfants	99	99,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2018	T-369	7067-251-	300-DIVERS	100	100,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1589	7067-251-	83-cantine des enfants	105	105,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2017	T-749	7067-251-	83-cantine des enfants	110,39	110,39	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2016	T-1141	7067-251-	83-cantine des enfants	116,2	116,20	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1198	7336-01-	98-Autres produits fiscaux	622,44	122,44	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1214	7067-422-	87-CRECHE GARDERIE	124	124,00	RAR inférieur seuil poursuite
Collectivité territoriale	2020	T-1827	7067-422-	87-CRECHE GARDERIE	124	124,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2020	T-1439	7067-251-	83-cantine des enfants	125	125,00	RAR inférieur seuil poursuite
Particulier	2015	T-1109	7067-251-	83-cantine des enfants	127,2	127,20	RAR inférieur seuil poursuite
				<b>TOTAL</b>		<b>7 382,20</b>	

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le



ID : 974-219740024-20240925-2024058-DE



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

**Affaire n°2024-059**

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – MARCHÉS ATTRIBUÉS ANTÉRIEUREMENT AU 25 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-cinq septembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 18 septembre 2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
<b>23</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>33</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA – M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint – Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe – M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint – Mme Marie-Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe – M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe – Mme Nadège BLAS, 9ème Adjointe – M. Bertrand PICARD – Mme Anne CANAGUY – Mme Annie-Claude VIRAYE – M. Jean-Bernard LATCHIMY – M. Antoine CAPELOTAR – Mme Nathalie SEYCHELLES – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – Mme Carole SIN-LEE-SOU – M. Bruno BERBY – M. Daniel GONTHIER – Mme Marie-Line REOUTE – Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Lorraine MERGY par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA  
M. Jean Eric ROUGET par Jean-Bernard LATCHIMY  
M. Damien LESTE par M. Frédéric STAINCQ  
Mme Natacha ARASTE par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Gilles JEANSON  
M. François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANNETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance du 25 septembre 2024

**Affaire n°2024 – 059**

**INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL  
MARCHÉS ATTRIBUÉS ANTÉRIEUREMENT AU 25 SEPTEMBRE 2024**

Par délibération en date du 04 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé à Monsieur le Maire le pouvoir de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. », en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

Ce même code prévoit en son article L.2122-23 que le Conseil municipal doit être informé des actes pris en application des délégations accordées.

Ainsi, en ce qui concerne les marchés publics, quarante-quatre (44) marchés ont été conclus suite à la mise en œuvre d'une procédure adaptée.

La commission finances/affaires générales a émis un avis favorable le 03 septembre 2024 à cette affaire.

***Le Conseil Municipal prend acte des marchés attribués antérieurement au 25 septembre 2024.***

***Le Maire,***



**Jeannick ATCHAPA**



***Le secrétaire de séance,***



**Mario EDMOND**

Annexe affaire n° 2024 - 059  
 INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL –MARCHÉS ATTRIBUÉS ANTÉRIEUREMENT AU 25 SEPTEMBRE 2024

<b>Marchés de fournitures</b>				
<b>Date de notification</b>	<b>N°Marché</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Titulaire</b>
06/03/2024	A242023F01	Objets publicitaires 45e Foire Agricole	35 233,89 €	PUB EXPRESS DIFFUSION
14/06/2024	A243101F02	Accord-cadre de fournitures de bureau et matériel administratif	Pas de minimum - Maximum : 10 000HT/an	SELECT REUNION
<b>Marchés de services</b>				
<b>Date de notification</b>	<b>N°Marché</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Titulaire</b>
<b>Prestations de sonorisation pour la Commune de Bras Panon</b>				
16/02/2024	A237230S07	Lot 1 - Sonorisation puissance 6kw	Pas de minimum - Maximum : 12 500,00 €	MUSIC AND LIGHT
16/02/2024	A237330S07	Lot 2 - Sonorisation puissance 10-20kw	Pas de minimum - Maximum : 21 000,00 €	MUSIC AND LIGHT
16/02/2024	A237430S07	Lot 3 - Sonorisation puissance 25-30kw	Pas de minimum - Maximum : 25 000,00 €	MUSIC AND LIGHT
16/02/2024	A237530S07	Lot 4 - Sonorisation puissance 40-50kw	Pas de minimum - Maximum : 40 000,00 €	MUSIC AND LIGHT
16/02/2024	A237630S07	Lot5 - Sonorisation Foire Agricole	Pas de minimum - Maximum : 80 000,00 €	STAGE OI
22/02/2024	2315823S01	Animation générale 45e foire agricole	47 810,00 €	LUXEVENTS
<b>Plateau artistique et animation de jour de la 45e Foire Agricole</b>				
21/03/2024	A240123S02	Zouk Nostalgie	21 000,00 €	ROOGAI COMMUNICATION

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le



ID : 974-219740024-20240925-2024059-DE

21/03/2024	A240223S02	Seggae-Malougué	11 750,00 €	ROOGAI COMMUNICATION
26/03/2024	A240323S02	Urban Hit 974	14 700,00 €	RUN HIT ISLAND OF PUBLISHING
26/03/2024	A240423S02	Vibes 974	10 400,00 €	RUN HIT ISLAND OF PUBLISHING
21/03/2024	A240523S02	Zouk - Compas local	18 500,00 €	ROOGAI COMMUNICATION
21/03/2024	A240623S02	Fiesta Créole	14 000,00 €	ROOGAI COMMUNICATION
26/03/2024	A240723S02	Caraïbes – Réunion	15 145,00 €	RUN HIT ISLAND OF PUBLISHING
21/03/2024	A240823S02	Soirée Océan Indien – Davy Sicard	32 000,00 €	ROOGAI COMMUNICATION
21/03/2024	A240923S02	Dance hall 974	18 000,00 €	ROOGAI COMMUNICATION
21/03/2024	A241023S01	Journée 3 <sup>ème</sup> jeunesse	5 000,00 €	ROOGAI COMMUNICATION
21/03/2024	A241123S01	Journée des enfants	5 000,00 €	ROOGAI COMMUNICATION
21/03/2024	A241223S01	Animations hors scène	10 000,00 €	ROOGAI COMMUNICATION
02/07/2024	A242562T03	MOE Rue Avocats, rue Roberto, allée des Manguiers	19 850,00 €	BEBTP
12/04/2024	A242625T03	MOE Chemin Castaingt	15 500,00 €	SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE
10/04/2024	A242762T03	MOE Lot Brouc	17 350,00 €	SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE
10/04/2024	A242825T03	MOE Chemin. Clarivet et Lot Laugier	14 850,00 €	SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE

20/03/2024	A243459T06	Marché de levée topographiques dans le cadre du projet d'aménagement des voiries Bengali	7 570,00 €	GEOTOP REUNION
27/06/2024	A243736T04	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la restauration écologique de quatre radiers	30 800,00 €	SAS SAFEGE/SUEZ CONSULTING
29/07/2024	A243835T04	Mission d'étude pour la mise à jour du tracé de la route des industries	30 750,00 €	LD AUSTRAL
26/07/2024	A243918S01	Acquisition, réparation et maintenance des climatiseurs	Pas de minimum - Maximum : 50 000HT/an	RFOI
18/09/2024	A244024S03	Location de tentes et chapiteaux	Pas de minimum - Maximum : 40 000€ HT/an	CHAPITEAUX DES ILES
27/08/2024	A244822S02	Entretien des espaces verts pour les lotissements Avocats, Cocotiers et Anamoutou.	15 600,00 €	HENRIETTE MICKAEL
<b>Marchés de travaux</b>				
<b>Date de notification</b>	<b>N°Marché</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Titulaire</b>
<b>Construction de locaux préfabriqués</b>				
06/02/2024	A230626T01	Construction de locaux préfabriqués - Complexe sportif Paul Moreau	46 734,64 €	SUD CONSTRUCTION MODULAIRE
20/06/2024	A236501T01	Réalisation d'un mur de clôture champ de foire	27 430,00 €	MD PRO BTP
16/02/2024	A236635T01	Vidéoprotection	Pas de minimum - Maximum : 1 500 000€HT/an	BOURBON LUMIERE
<b>Marché de travaux de mise en œuvre de dispositif anti-pigeon</b>				
02/02/2024	2315156T01	Lot1_Podium artiste champ de foire	15 840,00 €	BOURBON HYGIENE SERVICES

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 974-219740024-20240925-2024059-DE



02/02/2024	2315226T01	Lot2_Gradin terrain de football complexe sportif Paul Moreau	12 500,00 €	BOURBON HYGIENE SERVICES
<b>Montant total :28 340 €</b>				
<b>Marché de rénovation des terrains sportifs</b>				
27/05/2024	2315424T01	Lot1_Renovation terrain sportif Libéria	280 697,82 €	SPORTS PAYSAGES SOLUTIONS
23/05/2024	2315559T01	Lot2_Rénovation terrain sportif Bengali	252 181,00 €	CDR TP
22/05/2024	2315655T01	Lot3_Rénovation terrain sportif Bellevue	377 970,04 €	SPORTS PAYSAGES SOLUTIONS
<b>Montant global : 910 848.86 €</b>				
21/02/2024	A242126T01	Travaux d'enrobé - Gymnase Paul Moreau	21 950,00 €	GTOI
<b>Travaux d'électricité champ de foire</b>				
22/03/2024	A242256T01	Lot 1 - Mise en conformité du TGBT	49 440,00 €	STB
22/03/2024	A242356T02	Lot 2 - Remplacement d'éclairage	23 360,82 €	STB
<b>Montant global : 72 800.82 €</b>				
<b>Réhabilitation du Bâtiment Maison de l'Enfance ravalement de façade et reprise des joints de menuiseries aluminium extérieures</b>				
19/07/2024	A242404T01	Lot 1 - Etanchéité menuiserie aluminium	19 000,00 €	EGPE ALAMELE
19/07/2024	A243004T01	Lot 2 - Peinture	49 827,50 €	INNOVATION GALACTIQUE
<b>Montant global : 68 827.50 €</b>				
27/06/2024	A242928T02	Réfection chaussée J.Vabois	398 299,52 €	GTOI



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

**Affaire n°2024-060**

**NOMENCLATURE D'ACHAT DE LA COLLECTIVITE**

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-cinq septembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 18 septembre 2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
<b>23</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>33</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint - Mme Marie-Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9ème Adjointe - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Bruno BERBY - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Lorraine MERGY par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA  
M. Jean Eric ROUGET par Jean-Bernard LATCHIMY  
M. Damien LESTE par M. Frédéric STAINCQ  
Mme Natacha ARASTE par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Gilles JEANSON  
M. François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANNETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

Séance du 25 septembre 2024

**Affaire n°2024 – 060****NOMENCLATURE D'ACHAT DE LA COLLECTIVITE**

Je vous rappelle que la gestion des achats publics doit respecter les principes de transparence, d'égalité de traitement et d'efficacité. À cet effet, il est nécessaire de définir une nomenclature des achats, qui permettra de catégoriser les dépenses de la commune, d'optimiser les procédures et d'assurer une meilleure traçabilité des dépenses publiques.

En outre, **l'article L 2111-1 du Code de la commande publique** stipule que « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ». Cet article encadre les procédures et les principes que la commune doit respecter lors de l'acquisition de biens, services ou travaux, garantissant ainsi une gestion rigoureuse et conforme à la réglementation.

La nomenclature d'achat vise à regrouper les achats par familles de produits ou services, facilitant ainsi le suivi budgétaire et l'analyse des besoins. Elle permettra également d'améliorer les relations avec les fournisseurs, en assurant une gestion plus rigoureuse des marchés publics.

La commission finances/affaires générales a émis un avis favorable le 03 septembre 2024 à cette affaire.

***A la majorité (3 oppositions), le Conseil Municipal :***

- ***Adopte la mise en œuvre de sa nomenclature d'achat ;***
- ***Me confie le soin de mettre en œuvre cette nomenclature, et de procéder à toutes les démarches nécessaires à son application, en conformité avec les dispositions de l'article L.2111-1 du Code de la commande publique ;***
- ***Me donne délégation pour ajuster la nomenclature d'achat en fonction des besoins et des évolutions réglementaires, après consultation des services compétents ;***
- ***Demande au service Achats et Commande Publique de la commune de veiller à l'application stricte de la nomenclature d'achat et d'en assurer le suivi régulier. Un rapport annuel sur l'application de cette nomenclature sera présenté au Conseil Municipal.***

Le Maire,



**Jeannick ATCHAPA**



Le secrétaire de séance,



**Mario EDMOND**

N° Domaine	Domaine	M	C	N° M	Matériels	M	N° F	Fournitures	M	N° S	Services	M
01	ADMINISTRATION GENERALE			01M01	Matériels d'affranchissement		01F01	Consommables informatiques (cartouches, encre, toner...)		01S01	Location de matériels de bureau	
				01M02	Matériels de bureau (broyeuse...)		01F02	Fourniture de bureau (papier, stylos, enveloppes...)		01S02	Maintenance de matériels de bureau	
				01M03	Acquisition de copieurs & reprographie		01F03	Autres papiers (emballage, calque, ...)		01S03	Impression et reproduction de documents	
							01F04	Fournitures protocolaires (drapeaux, écharpes, médailles,...)		01S04	Service d'acheminement du courrier	
							01F05	Fournitures spécifiques à l'affranchissement et passeports CNI		01S05	Maintenance et entretien reprographie	
							01F06	Papier de reprographie				
							01F07	Petits matériels de bureau (massicot, relieuse, calculettes)				
							01F08	Consommable reprographie (entretien)				
							01F09	Registres Etat Civil				
										01F10	Couvreage de livres	
02	ASSAINISSEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS									02S01	Assainissement des eaux usées (vidange de fosse septique, bacs à graisse,...)	
										02S02	Assainissement des eaux pluviales	
										02S03	Enlèvement, tri, stockage et traitement des déchets autres que ménagers	
03	ASSURANCES									03S01	Assurances du patrimoine - Contrats dommages aux biens	
										03S02	Assurances automobiles (responsabilité civile, dommages aux véhicules, garantie du conducteur)	
										03S03	Assurances responsabilité civile	
										03S04	Assurances des personnes (maladie, accident, décès)	
										03S05	Assurances construction (dommages-ouvrage, tous risques chantiers, responsabilité du constructeur)	
										03S06	Activité de conseil en assurance (élaboration de cahiers de charges, évaluation du patrimoine, gestion des contrats et des dossiers de sinistres)	
04	ELECTROMENAGER, AUDIO-VISUEL ET PHOTO			04M01	Matériels audiovisuels (téléviseurs, lecteurs...)		04F01	Fournitures audiovisuelles		04S01	Maintenance et réparation du matériel audiovisuel et photographique	
				04M02	Electroménagers domestiques (fer à repasser, cafetière, micro-ondes, robot ménager, ventilateurs, réfrigérateurs, machines à laver, sèche linge, lave vaisselle,.....)		04F02	Fournitures pour photos		04S02	Installation de matériels audiovisuels	
				04M03	Acquisition de fontaine a eau		04F03	Fourniture et pièces électroménager		04S03	Services photographiques et audiovisuels	
				04M04	Matériels photographiques (appareils photos et accessoires)				04S04	Installation des appareils électroménagers		
				04M05	Matériel électroménager				04S05	Location, maintenance et entretien du matériel électroménager		
05	COMMUNICATION - PUBLICATION			05M01	Acquisition de panneaux digitaux		05F01	Objets publicitaires marqués communication		05S01	Annonces et insertions pour Marchés Publics	
										05S02	Campagnes de Communication dans médias divers (Information, publicité, spots télé et radio, etc...)	
										05S03	Conception graphiques des supports de communication (maquettes diverses, spots publicitaires, films, ...)	
										05S04	Travaux graphiques de communication (Création de logo, chartes graphique,...)	
										05S05	Impression de journaux, magazines et bulletins divers	
										05S06	Autres services de communication et de publication	
										05S07	Conception et réalisation de sites internet	
										05S08	Impression de documents de communication divers (flyers, affiches, banderoles, kakémonos, cartons, etc...)	
										05S09	Impression et pose d'affiche grand format et de panneau de chantier	
										05S10	Produits et service de communication	
06	EAU, ENERGIE, COMBUSTIBLES ET LUBRIFIANTS						06F01	Carburants (pour véhicules, engins et outillages)		06S01	Collecte huiles usagées	
							06F02	Eau potable		06S02	Pose d'un compteur d'eau	
							06F03	Electricité		06S03	Raccordement et pose d'un compteur électrique	
							06F04	Gaz domestique (inclus bouteille de gaz)				
							06F05	Gaz industriels (acétylène, ...)				
							06F06	Lubrifiants et graisses (inclus les produits modifiés, huiles)				
							06F07	Batteries (sauf pour véhicules)				
07	ECLAIRAGE ET ELECTRICITE PUBLIC									07S01	Entretien et maintenance des installations électrique du champ de foire	
										07S02	Entretien et maintenance des installations d'éclairage sur les plateaux sportifs	
										07S03	Entretien et maintenance des installations d'éclairage publics	
										07S04	Entretien et réparation des installations pour les bâtiments	
				08M01	Matériel enseignement et formation		08F01	Matériels pédagogiques		08S01	Préparation pour permis, diplômes autres	
				08M02	Matériel de gestion du temps		08F02	Fourniture enseignement et formation		08S02	Location, réparation, entretien maintenance matériel enseignement et formation	

Envoyé en préfecture le 30/09/2024  
 Reçu en préfecture le 30/09/2024  
 Publié le   
 ID : 974-219740024-20240925-2024060-DE

N° Domaine	Domaine	M	C	N° M	Matériels	M	N° F	Fournitures	M	N° S	Services	M
08	ENSEIGNEMENT - FORMATION ET RESSOURCES HUMAINES			08M03	Logiciel gestion de temps et congès					08S03	Formation initiale des agents	
										08S04	Formation continue des agents	
										08S05	Préparation aux concours	
										08S06	Formation des Elus	

Envoyé en préfecture le 30/09/2024  
 Reçu en préfecture le 30/09/2024  
 Publié le   
 ID : 974-219740024-20240925-2024060-DE

N° Domaine	Domaine	M	C	N° M	Matériels	M	N° F	Fournitures	M	N° S	Services	M
09	ENTRETIEN DES BÂTIMENTS			09M01	Matériel d'entretien (monobrosse, aspirateur)		09F01	Produits de nettoyage pour les bâtiments		09S01	Location de matériels d'entretien	
							09F02	Fournitures d'entretien (balai, chariot, seau, ....)		09S02	Autres service d'entretien des bâtiments	
							09F03	Produits de nettoyage spécifique (restauration et crèche)		09S03	Prestations d'entretien	
							09F04	Sac poubelle				
								09F05	Produits hygiène du papier et autres ( essuie-main, mouchoir, papier toilette...)			
10	ETUDES, AUDITS, CONSEILS, ASSISTANCE, SERVICES D'OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ET LIES AUX OPERATIONS FONCIERES ET CONSTRUCTIONS									10S01	Etudes, conseils et assistance financières	
										10S02	Conseil en organisation, audit	
										10S03	Etudes à caractère général	
										10S04	Diagnostic du territoire	
										10S05	Service de représentation et conseil juridiques	
										10S06	autres études, audits, conseils et assistances	
										10S07	Maitrise d'œuvre, pilotage et coordination	
										10S08	Conduite d'opération	
										10S09	Etudes, analyses et contrôles nécessaires à la réalisation d'un ouvrage	
										10S10	Etudes de sol	
										10S11	Etudes topographiques et foncières	
										10S12	Frais de notaire	
11	PAVOISEMENT, CEREMONIES						11F01	Médailles, coupes, drapeaux,...		11S01	Visite protocolaire	
							11F02	Fleurs,...				
12	HEBERGEMENT / RESTAURATION (hors cantines scolaires)						12F01	Articles divers jetables (nappes, verres, gobelets)		12S01	Service de restauration extérieur (Restaurant et table d'hôte)	
							12F02	Boissons (alcoolisées ou non)		12S02	Services de Traiteur	
							12F03	Préparations alimentaires (viennoiseries, ...)		12S03	Hôtellerie	
										12S04	Animation école municipale de cuisine	
										12S05	Locations diverses ( vaiselles, tables,..)	
13	HYGIENE , SECURITE ET SANTE DES PERSONNES			13M01	Matériels médicaux (défibrillateurs.....)		13F01	Vêtements de travail et équipements de protection individuels (gants, casques, chaussures, ...)		13S01	Diagnostic amiante	
				13M02	Matériels pour la sécurité (échelles, échafaudages, nacelle ciseaux)		13F02	Matériels de détection, d'intervention et de surveillance (détecteurs, extincteurs, plans d'intervention et d'évacuation...)		13S02	Analyses alimentaires	
				13M03	Matériels pour la sécurité incendie (bouche d'incendie,RIA,.....)		13F03	Kit raticides		13S03	Maintenance des extincteurs et alarmes incendie	
				13M04	Matériels d'hygiène		13F04	Equipements de secours (lit picots, torche, ....)		13S04	Dératisation, désinsectisation, désinfection	
				13M05	Matériels PPMS		13F05	Produits pharmaceutiques et parapharmacie		13S05	Service de soins médicaux et consultations médicales	
				13M06	Matériels pour la Police Municipale		13F06	Vêtements et équipements de protection pour la police (armes à feu, munitions, matraques, vêtements, chaussures ...)		13S06	entretien système desenfumage	
				13M07	Matériel pour aménagement de poste		13F07	Produits d'entretien pour la piscine		13S07	Diagnostic parasitaire (termite, légionellose)	
							13F08	Produits petites enfances et ALSH		13S08	Traitement anti termites	
							13F09	Matériel de prévention de la délinquance		13S09	Formation hygiène, sécurité (FIMO, CACES, FCOS)	
							13F10	Matériel de bureau spécifique sécurité (registre vidéoprotection)		13S10	Formations liées à la sécurité (entraînement au tir...)	
								13F11	Petites fournitures pour aménagement de poste		13S11	Location de matériels (échafaudages,échellestoilettes,.....)
								13S12	Surveillance et sécurité (gardiennage, manifestation)			
								13S13	Contrôle réglementaire électrique, incendie, gaz et <u>élévateurs (monte escalier, ascenseur,.....)</u>			
								13S14	Contrôle des structures (podium, ....) (*)			
								13S15	Autres services (pose de film sur les vitres...)			
								13S16	Entretien et maintenance des matériels incendie			
								13S17	Entretien et réparation des équipements tractés ou portés (nacelle sur camion,grue sur camion,nacelles ciseaux,.....)			
								13S18	Réparation et maintenance des matériels élévateurs (monte escaliers,ascenseur,.....)			
								13S19	Contrôle réglementaire des installations sportives et aires de jeux			
								13S20	Agrément, conformité et mise à jour			
								13S21	Entretien des défibrillateurs			
								13S22	Maintenance et entretien des capteurs de CO2			
14	INFORMATIQUE			14M01	Equipements de réseaux informatiques et téléphoniques (téléphone....)		14F01	Petits périphériques (clavier, souris, clés usb?..)		14S01	Maintenance et renouvellement de logiciels bureautique	
				14M02	acquisition de vidéoprojecteurs		14F02	Gros périphériques informatiques (imprimantes, scanners, écrans..)		14S02	Maintenance et renouvellement de logiciels systèmes	
				14M03	Micro-ordinateurs ordinateurs portables, stations de travail et serveurs informatiques (complet)		14F03	Extension de puissance (mémoire , disque dur)		14S03	Maintenance de logiciels d'applications	
				14M04	Achat de logiciels bureautique		14F04	Matériel informatique ergonomique		14S04	Traitements informatiques	
				14M05	Achat de logiciels systèmes				14S05	Maintenance des micro-ordinateurs, mini-ordinateurs, stations de travail, périphériques informatiques		
								14S06	Maintenance des gros ordinateurs, serveurs et calculateurs spécialisés			
								14S07	Maintenance des équipements de réseaux informatiques et téléphoniques			
								14S08	Infogérance d'un système d'information			
								14S09	Acquisition et maintien nom de domaine internet			
								14S10	Pose de vidéoprojecteur			

Envoyé en préfecture le 30/09/2024  
 Reçu en préfecture le 30/09/2024  
 Publié le   
 ID : 974-219740024-20240925-2024060-DE

N° Domaine	Domaine	M	C	N° M	Matériels	M	N° F	Fournitures	M	N° S	Services	M
15	LIVRES, PERIODIQUES ET AUTRES PRODUITS DE L'EDITION						15F01	Autres imprimés (tickets, formulaires, etc..)		15S01	Prestation d'abonnement	
							15F02	Documentation générale et technique (Le Moniteur, La Gazette des Communes, Dictionnaire, grammaire, .....		15S02	Enregistrements sonores, audio et informatiques	
							15F03	Enregistrements sonores, images fixes et images animées (photos, DVD, ...)				
							15F04	Journaux et périodiques d'information générale				
							15F05	Livres et périodiques pour la médiathèque				
							15F06	Livres scolaires				

Envoyé en préfecture le 30/09/2024  
 Reçu en préfecture le 30/09/2024  
 Publié le  
 ID : 974-219740024-20240925-2024060-DE



N° Domaine	Domaine	M	C	N° M	Matériels	M	N° F	Fournitures	M	N° S	Services	M
16	MACHINES - OUTILS (y compris accessoires et pièces détachées)			16M01	Machines outils (perceuses sur colonnes, machines à bois ....)	0	16F01	Pièces pour machines outils		16S01	Location de machines outils	
										16S02	Réparation et maintenance de machines outils	
17	MACHINES THERMIQUES ET ELECTRIQUES (y/c accessoires et pièces détachées)			17M01	Générateurs (groupe électrogène, ....)		17F01	Pièces pour générateurs		17S01	Maintenance et réparation des machines thermiques et électriques	
				17M02	Machines thermiques et électriques pour les Espaces verts, Maçonnerie, menuiserie, plomberie et ferronnerie, Electricité, Garage : Débroussailluses, perceuses, compresseurs, nettoyeur haute pression, dameuse, ..		17F02	Pièces et accessoires pour machines		17S02	Location de machines thermiques et électriques	
				17M03	Machines de nettoyage (nettoyeur haute pression ; auto laveuse; etc...)				17S03	Maintenance des générateurs (groupe électrogènes .....)		
										17S04	Location de générateurs (groupe électrogènes)	
18	MATERIAUX ET EQUIPEMENTS POUR LA CONSTRUCTION ET LES TRAVAUX			18M01	Autres matériaux et équipements pour la construction		18F01	Fourniture électrique (câbles, BASE, illumination, mâts accumulateurs, piles, batteries (hors véhicules)		18S01	Maintenance des climatiseurs	
				18M02	Climatiseurs		18F02	Produits en béton (Éléments préfabriqués en béton, pierre ....)		18S02	Prestations de ferronnerie (réalisation de portail, pliage de tôle, rénovation...)	
				18M03	Ventilateurs et brasseurs d'air		18F03	Tuyaux plomberie accessoires et équipements de réseaux (AEP,EP,EU,programmeur,.....)		18S03	Maintenance et réparation des menuiseries (Aluminium, bois, ....)	
							18F04	Éléments de couverture (tôle ondulée et fixation, gouttière et descente)		18S04	Maintenance des appareils domotiques et automatiques (alarme intrusion,interphone,portes et portails automatiques,...)	
							18F05	Menuiserie Alu		18S05	Reproduction de clés	
							18F06	Consommable pour outils		18S06	Prestations d'entretien et réparation de menuiserie gouttière	
							18F07	Fer (tube, IPE, UPN, ...)				
							18F08	Quincaillerie générale : Menuiserie (bois,PVC,Alu), Revêtement de sol (sol souple,carreau,.....) Grillage, éléments de clôture, portail et portillon, Sanitaires et robinetterie (inclus chauffe eau électrique), Appareil d'éclairage portatif (lampes torches), Diverses fournitures de quincaillerie générale (pointe,rivets,adjuvant,cloisons,verre,menuiserie métallique), Consommable pour outils (forêts,disques,électrodes).....				
							18F09	Produits en bois , menuiserie (rondins, barrières, bordures, .....)				
							18F10	Réservoirs (citernes plastiques, en tôle,.....)				
							18F11	Revêtement de sol (sol souple,carreau,.....)				
							18F12	Grillage, éléments de clôture, portail et portillon,				
							18F13	Blocs minéraux bruts, tout venant (roche brute, basalte, ...)				
							18F14	Peinture et équipements de peintures (bâtiment, Peinture carrosserie, marquage route, terrain de sport, pinceau)				
19	MOBILIER			19M01	Mobilier administratif					19S01	Réparation et entretien mobilier administratif	
				19M02	Mobilier scolaire maternelle					19S02	Réparation et entretien mobilier maternelle	
				19M03	Mobilier scolaire pour élémentaire					19S03	Réparation et entretien mobilier élémentaire	
				19M04	Mobilier de restauration					19S04	Réparation mobilier de restauration	
				19M05	Mobilier pour le sport (vestiaire,...)					19S05	Réparation et entretien de mobilier pour le sport (vestiaire,...)	
				19M06	Mobilier d'accueil du public					19S06	Location de mobilier	
20	CIMETIERE ET SALLE FUNERAIRE			20M01	Outils et matériel pour le funéraire		20F01	Fournitures pour le funéraire		20S01	Service de fosseoyage et de location tente funéraire	
				20M02	Mobilier funéraire				20S02	Maintenance du matériel funéraire		
21	AIRE DE JEUX			21M01	Matériel pour aire de jeux		21F01	Fournitures pour aire de jeux		21S01	Entretien des aires de jeux	
							21F02	Pose et dépose de sols souples et gazons synthétiques				
				22M01	Matériels pour engins espaces verts		22F01	Outillage matériel de jardinage et d'entretien des espaces verts		22S01	Entretien et aménagement d'espaces verts	

Envoyé en préfecture le 30/09/2024  
 Reçu en préfecture le 30/09/2024  
 Publié le  
 ID : 974-219740024-20240925-2024060-DE



N° Domaine	Domaine	M	C	N° M	Matériels	M	N° F	Fournitures	M	N° S	Services	M
22	PLANTES ET ESPACES VERTS						22F02	Plantes et fleurs (plantes vertes ou fleurie, fleurs coupées, compositions florales...)		22S02	Elagages des branches et autres	
							22F03	Produits phytosanitaires et engrais				
							22F04	Achat de matériel pour le compostage				
							22F05	Autres fournitures de jardinage (semence,composts,paillage,décoration de jardin,plaques de gazon.....)				
23	FOIRE AGRICOLE						23F01	Bracelets et cordons personnalisés foire		23S01	Animation générale	
							23F02	Prix pour la foire (récompenses, médailles, etc)		23S02	Animation artiste	
							23F03	Fournitures pour la foire		23S03	Communication générale	
										23S04	Location des panneaux digitaux et prestations associées	
										23S05	Location de matériel pour la foire (vitrine réfrigérée, )	
										23S06	Billetterie dématérialisée et prestations associées	
										23S07	Sécurité civile pour la foire	

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 974-219740024-20240925-2024060-DE



N° Domaine	Domaine	M	C	N° M	Matériels	M	N° F	Fournitures	M	N° S	Services	M
24	PRODUITS TEXTILES ET ACCESSOIRES						24F01	Articles de literie et linge de maison (nappe, serviette, rideaux, couverture)		24S01	Nettoyage de linge	
							24F02	Articles divers (pavillonnerie, feutrine, films de vitrage, stores,....)		24S02	Réparation de tente mobiles et des bâches (sur les structures modulaires, sur les camions,.....)	
							24F03	Acquisition de tente mobiles et des bâches (sur les structures modulaires, sur les camions,.....)		24S03	Location de tentes	
25	RESTAURATION			25M01	Equipement de restaurants scolaires (self, fontaines, etc...)		25F01	Fourniture pour le portage repas		25S01	Maintenance & entretien des matériels et équipements de cuisine	
				25M02	Matériels de cuisine (fours, sauteuses, chambres froides,...)		25F02	Produits de la mer ou d'eau douce surgelés ou congelés		25S02	Autres services liés à la restauration scolaire	
							25F03	Fruits, légumes et pommes de terre surgelés		25S03	Maintenance et réparation des matériels spécifiques à la restauration (cellule frigorifique, moteur de refroidissement,.....)	
							25F04	Préparations alimentaires surgelées		25S04	Animation culinaire	
							25F05	Viandes et charcuteries (autres que surgelés)				
							25F06	Produits de la mer ou d'eau douce (autres que surgelés)				
							25F07	Fruits et légumes préparés et réfrigérés				
							25F08	Fruits, légumes et pommes de terre (autres que surgelés)				
							25F09	Boissons				
							25F10	Produits laitiers et avicoles (autres que surgelés)				
							25F11	Pains, pâtisseries et viennoiseries				
							25F12	Epicerie - alimentation générale				
							25F13	Arts de la table (vaisselle, couverts, verrerie...)				
							25F14	Pièces détachées pour restauration collective				
							25F15	Autres fournitures pour la restauration scolaire				
26	SERVICES DE MAINTENANCE SPECIFIQUE									26S01	Maintenance et réparation des horloges (Mairie et école Ma Pensée)	
										26S02	Autres maintenances spécifiques ( central commande PPMS dans les écoles..)	
27	MATERIELS D'INCENDIE D'ELECTRICITE & DE SECURITE			27M01	Acquisition interphone		27F01	Fournitures de petit matériel électrique		27S01	Contrôle maintenance & entretien des installations électriques	
				27M02	Matériel d'éclairage		27F02	Piles		27S02	Location maintenance entretien & réparation groupe électrogène	
				27M03	Matériel électrique divers		27F03	Fournitures & pièces de matériel d'extinction		27S03	Maintenance & entretien matériel d'extinction	
				27M04	Matériel d'extinction					27S04	Maintenance & entretien matériel anti-intrusion	
				27M05	Matériel anti-intrusion					27S05	Télésurveillance	
				27M06	Matériel Télésurveillance (caméra...)							
28	DEVELOPPEMENT DURABLE (gestion des déchets, éco contribution, compostage,...)			28M01	Conteneurs et bacs à ordures ménagères					28S01	Enlèvements transport & traitement des déchets industriels & ménagers	
				28M02	Conteneurs et bacs à compostage					28S02	Eco contribution	
29	SIGNALISATION ET SIGNALÉTIQUE			29M01	Matériel de signalisation ( barrière sécurité,...)		29F01	Equipements de signalisation (panneaux de police) et signalétiques ( sur la voirie, bâtiments, espaces publics )		29S01	Signalisation horizontale et peinture sur route	
							29F02	Panneaux de signalétique (toilettes, vidéoprotection, etc...)				
30	SPORT, CULTURE ET ANIMATIONS RECREATIVES			30M01	Matériels culturels		30F01	Petits matériels pour le sport		30S01	Services liés à l'organisation d'animations sportives et culturelles	
				30M02	Matériels sportifs		30F02	Jeux et jouets		30S02	Location ou achat de place de films cinématographique	
				30M03	instruments de musique		30F03	Petites fournitures de musique		30S03	Services de parcs récréatifs, de plages, de parcs d'attraction	
				30M04	Matériels pour sport de plein air		30F04	Petit matériels de sonorisation et d'éclairage		30S04	Services liés à l'organisation de manifestations culturelles (locations diverses)	
				30M05	Matériels pour sports en salle		30F05	Lots, prix et récompenses pour le sport et la culture		30S05	Services d'enseignement et d'animation artistiques	
				30M06	Acquisition de chapiteaux		30F06	Equipements récréatifs		30S06	Spectacles musicaux, de danse, de théâtre.	
							30F07	Fournitures pour l'animation d'ateliers		30S07	Services auxiliaires des spectacles (sonorisation, éclairage, décors, etc...)	
							30F08	Fourniture arts plastiques		30S08	Services de CLSH, centres de vacances, classes de découvertes, etc....	
							30F09	Fournitures pour marquage des terrains de sport		30S09	Maintenance des équipements récréatifs (aires de jeux)	
										30S10	Autres services ( entretien vélo...)	
						30S11	Marquage de terrain de sports					
						30S12	Entretien et maintenance des équipements sur les sites sportifs (panneau de basket,.....)					
31	STRUCTURES PREFABRIQUEES, D'OMBRAGES, LEVAGES ET MANUTENTION			31M01	Structures modulaires		31F01	Fournitures & pièces de levage et de manutention		31S01	Transport de structures modulaires	
				31M02	Acquisition de WC chimiques				31S02	Location de WC		
				31M03	Conteneur				31S03	Location de structures modulaires		
				31M04	Structures métalliques légères (serres,.....)				31S04	Location de matériel de levage et de manutention		
				31M05	Structures métalliques lourdes (hangars,.....)				31S05	Location de clôture / gradin		
				31M06	Acquisition de voiles d'ombrages				31S06	Pose et dépose de voile d'ombrage		

Envoyé en préfecture le 30/09/2024  
 Reçu en préfecture le 30/09/2024  
 Publié le  
 ID : 974-219740024-20240925-2024060-DE



N° Domaine	Domaine	M	C	N° M	Matériels	M	N° F	Fournitures	M	N° S	Services	M
				31M07	Matériel de levage et de manutention					31S07	Pose et dépose filet anti-pigeons	

Envoyé en préfecture le 30/09/2024  
 Reçu en préfecture le 30/09/2024  
 Publié le   
 ID : 974-219740024-20240925-2024060-DE

N° Domaine	Domaine	M	C	N° M	Matériels	M	N° F	Fournitures	M	N° S	Services	M
32	TELECOMMUNICATION			32M01	Autocommutateur		32F01	Fournitures diverses		32S01	Installation et maintenance des matériels et équipements de téléphonie	
				32M02	Autres équipements (radio portatif, batterie, antenne)					32S02	Services de conseil en télécommunication (audit des contrats, élaboration des cahiers des charges, assistance à la consultation d'opérateurs en téléphonie)	
				32M03	Téléphone mobile et accessoires					32S03	Téléphonie filaire, mobile et réseaux de transmission de données (abonnements et Communications)	
				32M04	Terminaux téléphoniques et accessoires					32S04	Maintenance des matériels et équipements radio	
33	TRANSPORT									33S01	Location de camions et véhicules (transport divers)	
										33S02	Transport aérien de personnes (billets d'avion)	
										33S03	Livraison de matériel	
										33S04	Transport terrestre de personne	
34	ANALYSES ET PRESTATIONS POUR ANIMAUX						34F01	Fourniture d'alimentation		34S01	Laboratoire	
										34S02	Prestation vétérinaire	
35	VEHICULES ET MATERIELS ROULANTS			35M01	véhicules électriques		35F01	Pneumatiques pour tous véhicules et engins		35S01	Prestations de capitonnage de sièges de véhicules	
				35M02	Engins de TP et équipements		35F02	Pièces pour VL et VU		35S02	Location de camions et engins (tracto pelle, faucheuse, ....)	
				35M03	Poids lourds		35F03	Accessoires pour véhicules (auto radio, tapis de sol .....		35S03	Location de VL et VU	
				35M04	VL et équipements		35F04	Produit d'entretien		35S04	Contrôle et visite technique	
				35M05	VU - 3T5 et équipements		35F05	Pièces pour poids lourds		35S05	Autres vérifications réglementaires et prestations liées (matériel de lavage,chronotachygraphe,récupération de données chronotachygraphe,.....)	
				35M06	VU + 3T5 et équipements		35F06	Pièces pour engins		35S06	Entretien et réparation des VL et VU	
							35F07	Batteries pour engins		35S07	Entretien et réparation des poids lourds	
										35S08	Entretien et réparation des engins de marque BOBCAT	
										35S09	Entretien et réparation des engins de marque JBL	
										35S10	Entretien et réparation des engins autres marques	
										35S11	Réparation de pneumatiques	
										35S12	Remorquages véhicules	
36	VOIRIE, ESPACES PUBLICS ET RESEAUX						36F01	Autres équipements de sécurité (coussin berlinois, garde corps)		36S01	Nettoyage des voies et lieux publics	
							36F02	Emulsion bitumineuse		36S02	Diverses interventions sur la plomberie et les réseaux d'eau	
							36F03	Enrobés à chaud		36S03	Diverses interventions sur les réseaux téléphoniques	
							36F04	Enrobés à froid		36S04	Maintenance et réparation des installations de gaz	
							36F05	Fournitures pour entretien des voies et espaces publics (chariots, poubelles, etc...)				
							36F06	Granulat				
							36F07	Mobilier urbains				

M = modification  
C = création

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le



ID : 974-219740024-20240925-2024060-DE



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

**Affaire n°2024-061****SORTIE DE VEHICULES DU PATRIMOINE COMMUNAL**

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-cinq septembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 18 septembre 2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
<b>23</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>33</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint - Mme Marie-Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9ème Adjointe - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Bruno BERBY - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Lorraine MERGY par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA  
M. Jean Eric ROUGET par Jean-Bernard LATCHIMY  
M. Damien LESTE par M. Frédéric STAINCQ  
Mme Natacha ARASTE par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Gilles JEANSON  
M. François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANNETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance du 25 septembre 2024

**Affaire n°2024 – 061****SORTIE DE VEHICULES DU PATRIMOINE COMMUNAL**

Dans le cadre de la modernisation de l'administration, un plan d'acquisition de véhicules a été attribué en 2023 pour doter de moyens nouveaux les services municipaux. La contrepartie de cette politique d'achat consiste à optimiser le parc existant en procédant notamment à l'inventaire du matériel roulant pour déterminer précisément l'état de la flotte.

Ainsi, un diagnostic physique du parc automobile a été réalisé pour identifier l'état de vétusté et de réparabilité des véhicules le composant.

Sur la base de ce travail, il est proposé de mettre à la réforme les véhicules dont le montant des réparations est plus élevé que la valeur vénale du bien, ainsi que les véhicules hors d'usage dont les réparations ne sont pas possibles.

Cela permettrait par ailleurs de désencombrer la Régie Technique avec l'enlèvement des véhicules qui ne peuvent plus rouler.

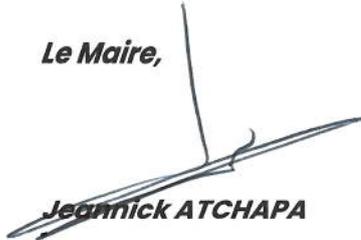
Compte	N°	Immatriculation	Libellé	Date d'entrée	Actif Brut	Valeur Nette Comptable
2182	665	FS 008 MA	Citroën C3	27/03/2006	15 334	0
2182	686	189 BYG	Toyota Prius Hybrid	26/05/2008	31 161.4	0
2182	666	362 BSX	Citroën C3	05/07/2006	14 944.55	0
2182	664	332 BRX	Citroën C3	30/06/2005	14 751.58	0

***Mme Marie-France ROUGET, Mme Marie-Line REOUTE et M. Daniel GONTHIER ne participent pas au vote.***

***A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :***

- ***Autorise la mise à la réforme des véhicules mentionnés dans le tableau ci-dessus et leur sortie du patrimoine communal ;***
- ***Approuve la mise en œuvre de la vente des véhicules sur la plateforme Agorastore, site de ventes aux enchères du matériel d'occasion et des biens immobiliers des collectivités ;***
- ***Me donne tous pouvoirs et à mon adjoint délégué pour signer les actes y afférents et à intervenir pour le compte de la commune.***

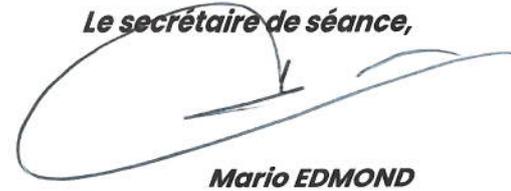
***Le Maire,***



**Jeannick ATCHAPA**



***Le secrétaire de séance,***



**Mario EDMOND**

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

**Affaire n°2024-062**

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS PERMANENTS au C.C.A.S DE  
BRAS-PANON**

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-cinq septembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 18 septembre 2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents/Excusés</b>	<b>TOTAL</b>
<b>23</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>33</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint - Mme Marie-Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9ème Adjointe - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Bruno BERBY - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Lorraine MERGY par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA  
M. Jean Eric ROUGET par Jean-Bernard LATCHIMY  
M. Damien LESTE par M. Frédéric STAINCQ  
Mme Natacha ARASTE par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Gilles JEANSON  
M. François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANNETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance du 25 septembre 2024

**Affaire n°2024 –062****APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'AGENTS PERMANENTS au C.C.A.S DE BRAS-PANON**

Je vous informe que conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'agents faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord des intéressés et de l'organisme d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention, conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil, définit notamment la nature des activités exercées par les agents mis à disposition, leurs conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de leurs activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Par ailleurs, en application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient :

- Entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
- Auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale,
- Auprès d'un groupement d'intérêt public, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne, d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré,
- Auprès de l'un des établissements mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, lorsque la mise à disposition est prononcée pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré sur le fondement de l'article L. 3131-12 du code de la santé publique et en lien avec la gestion de la crise sanitaire.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis à l'intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, je vous informe de la mise à disposition :

- D'un agent non titulaire en CDI auprès du CCAS de Bras-Panon, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, pour une durée de trois ans renouvelable pour y exercer à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, les fonctions de directeur du centre communal d'action sociale de Bras-Panon au grade de rédacteur.
- D'un agent titulaire auprès du CCAS de Bras-Panon à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, pour une durée de trois ans renouvelable pour y exercer à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, les fonctions de gestionnaire comptable et ressources au grade d'agent de maîtrise principal.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition, entre la Commune de Bras-Panon et le Centre Communal d'Action Sociale, jointe en annexe de la présente délibération.

Je propose le remboursement, à la commune par le CCAS, des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des agents, pour la totalité de la période de mise à disposition, soit 3 ans.

Ces dispositions sont incluses dans la convention de mise à disposition.

En date du 03 septembre 2024, la commission Finances-Affaires générales a émis un avis favorable à cette affaire.

***A la majorité (3 oppositions), le Conseil Municipal décide :***

- ***D'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la Commune de Bras-Panon et le Centre Communal d'Action Sociale de Bras-Panon, jointe à la présente délibération qui prévoit notamment le remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à ces mises à disposition.***
- ***De m'autoriser à signer ladite convention et de me donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.***

***Le Maire,***



**Jeannick ATCHAPA**



***Le secrétaire de séance,***



**Mario EDMOND**

## Convention de mise à disposition D'agents permanents

Entre

La Commune de Bras-Panon,

Représentée par *Monsieur Le Maire* dûment habilité par la délibération n°2020-02 du 4 juillet 2020.

Dont le siège social se situe au 89 Route Nationale 2 – 97412 BRAS PANON

N° SIRET : 219 740 024 00019

D'UNE PART

Et

Le Centre Communal d'Action *Sociale de Bras-Panon*,

Représenté par *son Président*,

Dont le siège social se situe Place Michel DEBRE 97412 BRAS PANON

N° SIRET : 269 740 023 00024

D'AUTRE PART,

Ci-après désignée chacune individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-14,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 35-1,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu l'information du Conseil Municipal en date du 25 Septembre 2024 du projet de mise à disposition,

Considérant que le projet de convention a été transmis aux agents le ... (date) pour recueillir son accord avant sa signature,

Considérant que les agents ont donné leur accord à cette mise à disposition par *courrier ou courriel* en date du ... sur la nature des activités qui leurs sont confiées et leurs conditions d'emploi

Il est arrêté et convenu ce qui suit

Article 1 : Objet

La commune de Bras-Panon met les agents ci-dessous à la disposition du CCAS de Bras-Panon:

- M.....agent contractuel en contrat à durée indéterminée
- M...agent titulaire

Article 2 : Nature et niveau des fonctions exercées

- M ..... est mis à disposition pour exercer les fonctions de Responsable du Centre Communal d'Action Sociale.
- M.....est mis à disposition pour exercer les fonctions de gestionnaire comptable et ressources

Article 3 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2024 pour une durée de 3 ans renouvelables, dans la limite totale de 10 ans.

Article 4 : **Lieu d'exécution**

Les 'agents exécuteront leurs fonctions dans les locaux du CCAS de Bras-Panon situés Place Michel DEBRE 97412 Bras-Panon.

Article 5 : **Conditions d'emploi**

➤ **L'autorité hiérarchique**

M.....est placé sous l'autorité hiérarchique du président du CCAS de Bras-Panon.

M.....est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur du CCAS de Bras-Panon.

A ce titre, La commune de Bras-Panon continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition.

Cela concerne :

- Le dossier individuel de l'agent
  - Le compte personnel de formation
  - La rémunération,
  - La mobilité
  - La discipline
  - La déontologie (respect des droits et obligations, autorisations de cumul d'activités et de rémunérations)
- Le temps de travail

Les agents sont affectés au CCAS de Bras-Panon à temps complet.

La commune de Bras-Panon après avis du CCAS de Bras-Panon accorde et gère :

- Le temps partiel
  - Le compte épargne temps
- La gestion des absences

La commune de Bras-Panon prend les décisions relatives aux congés suivants :

- Congé pour inaptitude temporaire imputable au service (accident de service ou maladie professionnelle) - CITIS
- Congé de grave maladie,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- Congé de formation professionnelle
- Congé pour validation des acquis de l'expérience
- Congé pour bilan de compétences
- Congé pour formation syndicale
- Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail s'il est représentant à la formation spécialisée
- Congé pour formation à l'animation
- Congé pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou inscrite au registre des associations en application du code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

- Congé pour siéger dans les instances internes d'un conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville
- Congé pour apporter son concours à titre personnel et bénévole à une mutuelle
- Congé pour fonctionnaires territoriaux atteints d'infirmités ayant ouvert droit à pension du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre
- Congé de solidarité familiale
- Congé de proche aidant
- Congé de représentation auprès d'une association ou d'une mutuelle
- Congé de présence parentale
- Congé pour activité d'intérêt général (sapeur-pompier, réserve opérationnelle, etc.)

La commune de Bras-Panon prend les décisions, dans les domaines énumérés ci-après et en informe le CCAS de Bras-Panon :

- *Autorisations exceptionnelles d'absence* <sup>1</sup>
- *Congés annuels*
- Congés de maladie ordinaire – CMO

Le CCAS de Bras-Panon supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

➤ Les conditions de travail

En application du droit à l'information régi par le décret n°2023-845 du 30 août 2023, Le CCAS de Bras-Panon communique aux agents les informations relatives à l'emploi occupé dans le cadre de la mise à disposition.

Lors de leur présence dans les locaux du CCAS de Bras-Panon, les agents devront se conformer au règlement intérieur et aux règles afférentes à la santé et sécurité en vigueur dans ce dernier.

L'agent sera sous l'autorité fonctionnelle du Directeur Général des Services de la commune de Bras-Panon et devra respecter les consignes et les directives de ce dernier.

➤ La discipline

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des agents publics tels que définis par le Code général de la fonction publique et les dispositions législatives et réglementaires complémentaires relatives à la déontologie des agents publics.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par le Maire de la commune de Bras-Panon, éventuellement saisie par le CCAS de Bras-Panon.

**Article 6 : Rémunération**

La commune de Bras-Panon verse aux agents la rémunération fixée dans le dernier avenant portant sur la rémunération (traitement de base + primes et indemnités).

Article 7 : Remboursement

Le montant de la rémunération telle que définie à l'article L.712-1 du Code général de la fonction publique (traitement de base, cotisations et contributions afférentes et primes et indemnités) est remboursé par le CCAS de Bras-Panon à la commune de Bras-Panon.

Article 8 : Appréciation de la valeur professionnelle

Le CCAS de Bras-Panon transmet un rapport annuel sur l'activité des agents mis à disposition à la commune de Bras-Panon après un entretien individuel.

Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend au CCAS de Bras-Panon. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis aux agents qui peuvent y apporter leurs observations et à l'autorité territoriale de la commune de Bras-Panon.

Article 9 : Fin de la mise à disposition

➤ La fin anticipée

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande de :

- La commune de Bras-Panon
- Le CCAS de Bras-Panon
- L'agent mis à disposition.

Un préavis d'une durée de 3 mois sera appliqué.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la commune de Bras-Panon et le CCAS de Bras-Panon.

➤ La fin à l'échéance

Au terme de la mise à disposition, les agents sont affectés sur les fonctions qu'ils exerçaient auparavant dans la commune de Bras-Panon. Si cela n'est pas possible, ils sont affectés dans un emploi équivalent dans la commune de Bras-Panon.

Article 10 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'engagent à résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif sera saisi.

Article 13 : Contentieux

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans le respect du délai de recours de deux mois. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Bras-Panon, le

Pour la commune de Bras-Panon  
**Le Maire,**

Pour le CCAS de Bras-Panon  
**Le Président,**

Ampliation adressée :

- au comptable de la commune de Bras-Panon
- au comptable du CCAS de Bras-Panon



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

**Affaire n°2024-063**

**MODIFICATION DE L'ORGANISATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE**

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-cinq septembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 18 septembre 2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
<b>23</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>33</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint - Mme Marie-Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9ème Adjointe - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Bruno BERBY - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Lorraine MERGY par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA  
M. Jean Eric ROUGET par Jean-Bernard LATCHIMY  
M. Damien LESTE par M. Frédéric STAINCQ  
Mme Natacha ARASTE par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Gilles JEANSON  
M. François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANNETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

Séance du 25 septembre 2024

**Affaire n°2024 – 063**

**MODIFICATION DE L'ORGANISATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE**

Je vous rappelle que le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Les modalités d'accomplissement de cette journée qui a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, n'est plus fixée par la loi mais par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics.

Cette journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée, d'une durée de sept heures pour les personnels nommés sur des emplois à temps complet ; ramenée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Cette journée a été fixée au lundi de Pentecôte au sein de la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Toutefois, après deux ans de mise en œuvre, l'accomplissement de cette journée au sein des services est problématique, notamment sur le besoin de continuité du service public.

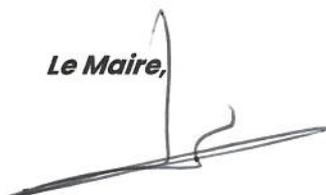
Le Comité Social Territorial, en date du 20/06/2024, a émis un avis favorable sur la modification de l'organisation de cette journée.

En date du 03 septembre 2024, la commission Finances-Affaires générales a émis un avis favorable à cette affaire.

***A la majorité (2 oppositions, 1 abstention), le Conseil Municipal modifie la journée de solidarité selon le dispositif suivant :***

- ***Le travail de sept heures précédemment non travaillées, le lundi de pentecôte sera remplacé par deux vendredis après-midi qui seront travaillés pendant la foire agricole de Bras-Panon.***

***Le Maire,***



***Jeannick ATCHAPA***



***Le secrétaire de séance,***



***Mario EDMOND***



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

**Affaire n°2024-064****MODIFICATION DES MODALITES DU TELETRAVAIL**

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-cinq septembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 18 septembre 2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
<b>23</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>33</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint - Mme Marie-Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9ème Adjointe - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Bruno BERBY - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Lorraine MERGY par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA  
M. Jean Eric ROUGET par Jean-Bernard LATCHIMY  
M. Damien LESTE par M. Frédéric STAINCQ  
Mme Natacha ARASTE par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Gilles JEANSON  
M. François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANNETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

Séance du 25 septembre 2024

**Affaire n°2024 – 064**

**MODIFICATION DES MODALITES DU TELETRAVAIL**

Je vous rappelle que par délibération N°2022-033, en date du 24 mars 2022, le télétravail a été instauré, à titre expérimental, au sein de la collectivité.

Je vous rappelle également qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Au regard du bilan quantitatif, après deux ans de mise en place, à savoir le nombre de jours concerné et le nombre de jours pris, il vous est proposé de fixer à un jour par semaine le nombre de jour télétravaillable. Les autres modalités du télétravail demeurent inchangées.

Le Comité Social Territorial, réuni en date du 20/06/2024, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

En date du 03 septembre 2024, la commission Finances-Affaires générales a émis un avis favorable à cette affaire.

***A la majorité (2 oppositions, 1 abstention), le Conseil Municipal fixe à un jour par semaine le nombre de jour télétravaillable, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.***

Le Maire,



**Jeannick ATCHAPA**



Le secrétaire de séance,



**Mario EDMOND**



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

**Affaire n°2024-065****CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET (en application de l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-cinq septembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 18 septembre 2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
<b>23</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>33</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint - Mme Marie-Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9ème Adjointe - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Bruno BERBY - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Lorraine MERGY par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA  
M. Jean Eric ROUGET par Jean-Bernard LATCHIMY  
M. Damien LESTE par M. Frédéric STAINCQ  
Mme Natacha ARASTE par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Gilles JEANSON  
M. François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANNETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance 25 septembre 2024

## Affaire n°2024 – 065

### **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET (en application de l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

Je rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il indique également que l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet.

Ce contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins de notre collectivité, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel pour accompagner la mise en œuvre d'une étude de mobilité active et de son plan d'action.

L'objectif est de compléter le schéma directeur cyclable porté par la CIREST et d'accompagner à la mise en place du service vélo sur le territoire (mise à disposition de 20 vélos électriques pour la population et émergence des services de maintenance et de réparation de vélos électriques). Ce recrutement s'inscrit dans le cadre de la subvention ADEME AVELO 3 dont la Commune de Bras-Panon est lauréate, et qui a pour objectif l'accompagnement des territoires dans leur transition vers une mobilité quotidienne plus active.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de trois ans.

L'agent percevra une rémunération forfaitaire qui sera déterminée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le candidat retenu pourra bénéficier du régime indemnitaire instauré au sein de la collectivité.

En date du 03 septembre 2024, la commission Finances-Affaires générales a émis un avis favorable à cette affaire.

**Considérant que ce recrutement s'inscrit dans le cadre de la subvention ADEME AVELO3 dont la collectivité est lauréate, avec pour objectif global de promouvoir la mobilité douce et durable sur le territoire de Bras-Panon, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- **De créer, à compter du 01/10/2024, un emploi non permanent dans le grade de technicien, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h pour mener à bien le projet suivant : amélioration et diversification de l'offre de mobilité douce et durable par l'émergence des services vélos.**
- **De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter du 01/10/2024,**
- **De m'autoriser à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent.**

**Le Maire,**



**Jeannick ATCHAPA**



**Le secrétaire de séance,**



**Mario EDMOND**



**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

**Affaire n°2024-066**

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUES PREVOYANCE**

L'an deux mille vingt-quatre, **le vingt-cinq septembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 18 septembre 2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

Présents	Représentés	Absents/Excusés	TOTAL
<b>23</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>33</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint - Mme Marie-Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9ème Adjointe - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Bruno BERBY - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Lorraine MERGY par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA  
M. Jean Eric ROUGET par Jean-Bernard LATCHIMY  
M. Damien LESTE par M. Frédéric STAINCQ  
Mme Natacha ARASTE par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Gilles JEANSON  
M. François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANNETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.



Séance du 25 septembre 2024

## Affaire n°2024 – 066

### PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUES PREVOYANCE

Je vous informe que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP (Code Général de la Fonction Publique), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire :

- ✓ pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- ✓ et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- ✓ le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- ✓ le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé.

✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

Dans les deux cas, en application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

Le comité Social Territorial du 20/06/2024 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

En date du 03 septembre 2024, la commission Finances-Affaires générales a émis un avis favorable à cette affaire.

***A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :***

- ***Participer au risque prévoyance à compter du 01/01/2025,***
- ***Retenir la procédure de labellisation pour le risque prévoyance,***
- ***Verser un montant de participation identique à tous les agents à savoir 7€ par mois et par agent,***
- ***Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.***

***Le Maire,***



**Jeannick ATCHAPA**



***Le secrétaire de séance,***



**Mario EDMOND**

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 974-219740024-20240925-2024066-DE





**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2024**

**Affaire n°2024-067**

**DELIBERATION PORTANT CREATION DE POSTE**

L'an deux mille vingt-quatre, **le 25 septembre**, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bras-Panon, sur une convocation régulière, s'est réuni en session ordinaire en la salle habituelle de ses séances sous la présidence de M. Jeannick ATCHAPA, Maire de Bras-Panon en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire certifie que la convocation initiale du Conseil Municipal avait été transmise, le 18 septembre 2024.

Nombre des membres en exercice : **33**

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents/Excusés</b>	<b>TOTAL</b>
<b>23</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>33</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

M. le Maire, Jeannick ATCHAPA - M. Thierry HENRIETTE, 1er Adjoint - Mme Nina ROGER, 2ème Adjointe - M. Mario EDMOND, 3ème Adjoint - Mme Marie-Suzie CELEMANI, 4ème Adjointe - M. Charles-André MAILLOT, 5ème Adjoint - Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe - M. Anselme ANNIBAL, 7ème Adjoint - Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8ème Adjointe - Mme Nadège BLAS, 9ème Adjointe - M. Bertrand PICARD - Mme Anne CANAGUY - Mme Annie-Claude VIRAYE - M. Jean-Bernard LATCHIMY - M. Antoine CAPELOTAR - Mme Nathalie SEYCHELLES - M. Frédéric STAINCQ - Mme Florence BOYER - Mme Carole SIN-LEE-SOU - M. Bruno BERBY - M. Daniel GONTHIER - Mme Marie-Line REOUTE - Mme Marie-France ROUGET

**ETAIENT REPRESENTES :**

Mme Lorraine MERGY par M. le Maire, Jeannick ATCHAPA  
M. Jean Eric ROUGET par Jean-Bernard LATCHIMY  
M. Damien LESTE par M. Frédéric STAINCQ  
Mme Natacha ARASTE par Mme Clémentine IGOUFE, 6ème Adjointe

**ETAIENT ABSENTS/EXCUSES :**

M. Gilles JEANSON  
M. François PERERA  
M. Jean-Roland RUFFIER  
Mme Flavie ANNETTE  
M. Jean-Michel DUFOUR  
Mme Gaëlle RAMPIERE

Le Conseil Municipal désigne M. Mario EDMOND en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le Maire prononce l'ouverture de la séance.

Séance du 25 septembre 2024

**Affaire n°2024 – 067****DELIBERATION PORTANT CREATION DE POSTE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Pour les besoins du service, il est nécessaire de compléter le tableau des effectifs par la création du poste suivant, dans la filière administrative :

Emploi	Nombre de poste
<b>Filière administrative :</b>	
Rédacteur principal de 2 <sup>e</sup> classe	1

En date du 03 septembre 2024, la commission Finances-Affaires générales a émis un avis favorable à cette affaire.

***A la majorité (2 oppositions, 1 abstention), le Conseil Municipal valide la création du poste présenté dans le tableau ci-dessus.***

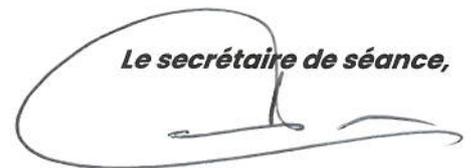
**Le Maire,**



**Jeannick ATCHAPA**



**Le secrétaire de séance,**



**Mario EDMOND**